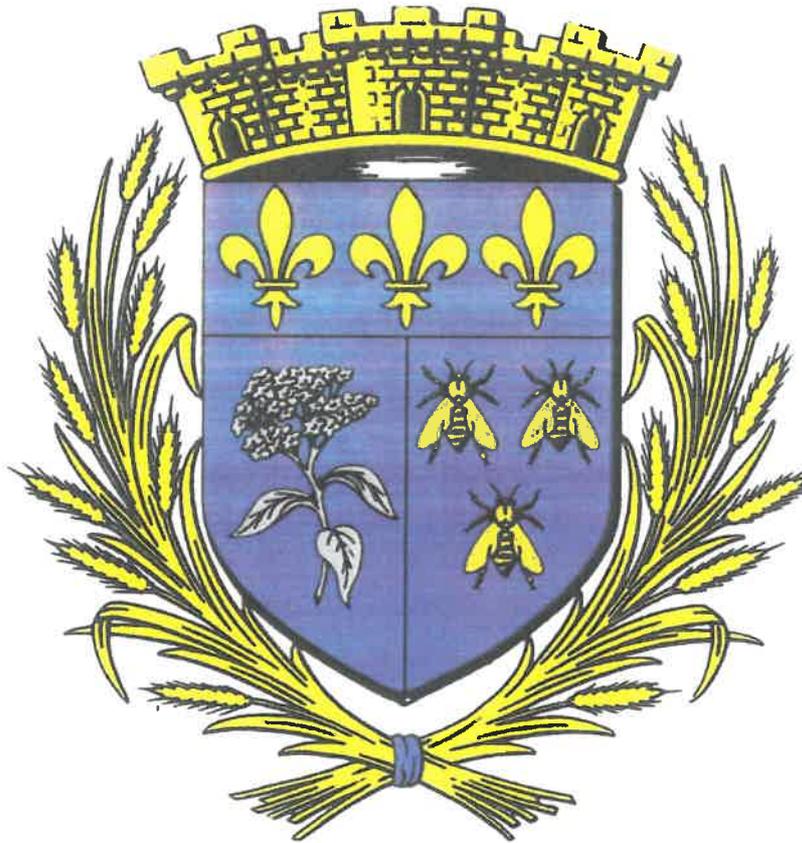


COMMUNE DE ENNERY
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier N° E 21000063 / 95



ENQUETE PUBLIQUE
DU 05 JANVIER AU 04 FEVRIER 2022

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
09 FEVRIER 2022

CHRISTAIN OUDIN, COMMISSAIRE ENQUETEUR

Diffusion :

Remis en main propre à M. le Maire de ENNERY

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique concernant la révision PLU de Ennery s'est déroulée de manière sereine du Mercredi 05 Janvier à 9 H 00 au Vendredi 04 Février 2022 à 17 h 00, soit durant 31 jours calendaires.

4 permanences étaient prévues, les :

Jeudi 06 Janvier de 14 h 00 à 17 h 00
Jeudi 20 Janvier de 16 h 00 à 19 h 00
Samedi 29 Janvier de 9 h 00 à 12 h 00
Vendredi 04 Février de 14 h 00 à 17 h 00

Le commissaire Enquêteur se trouvant positif au Covid 19 à partir du Mardi 18 Janvier, la permanence prévue le Jeudi 20 a été annulée.

Pour pallier à cette absence, l'organisation suivante a été mise en place en relation avec la Mairie :
Le secrétariat de la mairie a enregistré et pris les coordonnées de toutes les personnes qui se sont présentées à compter de mercredi matin et pendant toute la journée de Jeudi et me les a transmises par mail. Au total treize personnes se sont présentées.

Pendant les journées de jeudi et de vendredi, j'ai rappelé l'ensemble de ces personnes. J'ai eu un entretien avec onze d'entre elles, et nous avons fixé cinq rendez-vous pour un entretien en présentiel. Une permanence de « substitution » a donc été organisée le vendredi 28 Janvier pour 2 rendez-vous. Les 3 autres rendez-vous ont été programmés lors de la permanence du 29 Janvier qui s'est tenue selon le calendrier prévu.

La permanence du 04 Février a été avancée d'une demie heure pour un rendez-vous de « substitution » complémentaire.

En finale les permanences tenues en mairie d'Ennery ont été :

Jeudi 06 Janvier de 14 h 00 à 17 h 00
Vendredi 28 janvier de 14 h 00 à 16 h 00
Samedi 29 Janvier de 9 h 00 à 12 h 00
Vendredi 04 Février de 13 h 30 à 17 h 00

Le présent PV débutera par une analyse synthétique des principales observations formulées par le public, et regroupées par thème.

En annexe, le tableau de dépouillement reprend l'ensemble des observations formulées par le public, de manière écrite (registre ou courriel) ou orales, recueillies par le commissaire enquêteur lors d'entretiens en permanence ou par téléphone. Copie du registre et des courriels sont également annexés au présent PV.

S'agissant des observations des PPA, celles-ci sont spécifiques à chaque auteur et ne peuvent être regroupées par thèmes. Pour faciliter leur lecture elles sont cependant résumées dans le tableau de dépouillement en annexe à ce document. Les avis originaux des PPA ne sont pas annexés à ce PV, mais peuvent tous être consultés dans le dossier soumis à l'enquête.

Enfin un troisième chapitre présente les remarques du commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, j'ai contacté le PNR, notamment en raison de sa non réponse, le Conseil Départemental et la ville de Pontoise concernant la circulation rue de l'Hermitage à Pontoise.

A. Bilan comptable des observations du public:

Au total 44 personnes se sont manifestées, soit lors des permanences, soit par tél, soit par mail ou courrier, nombreux étant ceux qui utilisés plusieurs moyens.

Une personne ayant laissé ses coordonnées téléphoniques au secrétariat de la mairie n'a jamais répondu à mes rappels et messages en retour.

Une autre a laissé ses coordonnées, mais ayant consulté le PLU sur place n'a pas souhaité faire de commentaire, ni oral, ni écrit.

42 personnes ont donc formulé des observations.

Près de la moitié ont exprimé leurs questions ou leurs observations d'abord oralement, directement lors d'un entretien en permanence ou par téléphone pour les personnes qui se sont présentées lors de mon absence, puis les ont confirmées par écrit par mail ou, plus rarement, dans le registre. Le tableau de dépouillement mentionne la nature de tous les contacts, simples ou multiples.

A ces observations, il convient d'ajouter une pétition signée par 26 personnes, habitants des rues de la Croix (17), de l'Herbette (7), de la Mare (1) et du Chemin d'une ruelle à l'autre (1).

Parmi celles-ci, 15 personnes ont transmis cette pétition par mail, parfois accompagnée d'observations supplémentaires.

Les 11 autres ont seulement apposé leur signature sur un tableau qui ne mentionne pas l'objet de la pétition.

A deux exceptions près, toutes les observations émanent de personnes domiciliées dans le bourg ancien d'Ennery et concernent celui-ci.

B. Synthèse des observations du Public :

1. Les emplacements réservés : (obs 3,4,14,16,23,27, 31, 44)

Cette notion suscite beaucoup d'interrogations, voire d'inquiétudes, notamment en ce qui concerne l'emplacement réservé B, dont la cartographie a évolué entre le plan soumis à la concertation préalable, resté en mémoire chez beaucoup de personnes, et le plan proposé dans la révision du PLU. Les questions se posent quant au devenir de cet emplacement, les projets qu'envisage la commune, sur ce qui sera possible de faire sur les parties de parcelle non impactées....

Ce projet fait l'objet d'une opposition (et d'une pétition) de la part d'habitants des rues de l'Herbette et de la Croix, dont certains (entretien oral) ne voient pas d'utilité à la création d'une sente piétonne à cet endroit, ni à l'élargissement de la sente de la Croix.

Une personne s'oppose par ailleurs à la division de sa parcelle pour permettre le passage de la sente (Obs 23).

CE : la cartographie de cet emplacement B sur le plan de la concertation préalable pouvait effectivement susciter un questionnement par son ampleur et son périmètre qui débordait sur des zones UA construites.

Ceci a contribué à instaurer un doute quant aux objectifs réels de la commune qui a persisté jusqu'à cette enquête, qu'il conviendrait de lever en précisant ces intentions sur l'ensemble de cet emplacement.

S'agissant du projet de sente piétonne faisant la jonction entre la place de la Mare et les équipements scolaires du Plateau, le CE juge ce projet tout à fait cohérent avec les dispositions du PADD et notamment avec les objectifs de sécurité et de mobilité douce au sein de la commune. Concernant le tracé final de la sente, des aménagements doivent pouvoir être trouvés en concertation avec les propriétaires concernés.

2. Le zonage Nj (15 Obs : 2, 7, 13, 22, 24, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 41, 42)

Beaucoup de propriétaires se renseignent sur le classement en Nj de leurs parcelles, notamment sur les deux zones situées à l'intérieur de bourg ancien (quartiers de « la Mare Vuppin » et de l'Onglet)

Ils s'interrogent sur le changement de classement entre Nc et Nj et sur les raisons du tracé de la limite Nj - UA qui découpe certaines parcelles.

Certains demandent une modification ou la suppression de ce découpage.

S'agissant du classement, l'opposition à ce point repose sur l'argument que cette modification ouvre la possibilité à la commune d'installer en zone Nj des « équipements publics ou d'intérêt général sur des terrains privés en dépit des cultures maraichères... »

CE : *a rappelé au public qu'il s'agit essentiellement d'un changement de dénomination (Nc devenant Nj)*

- *sans modification substantielle du découpage (extension de l'emplacement B sur sa limite sud, et intégration de la parcelle 612 déjà construite en zone UA),*
- *sans évolution des prescriptions entre l'ancien et le nouveau PLU (à l'exception de la surface de l'abri de jardin qui passe de 10 à 6 m²).*

L'argument utilisé n'est pas recevable : la disposition incriminée n'est pas nouvelle et figurait déjà dans le règlement du PLU actuel.

3. La pétition (26 signatures, dont 15 ont formulé des obs. 3, 14, 16, 23, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 39, 41, 42, 44)

Il s'agit d'une pétition contre :

- *la réservation de terres agricoles maraichères sur le côté Nord de la salle omnisport*
- *Elargissement de la sente piétonne allant du gymnase au chemin d'une ruelle à l'autre*
- *Création d'une sente piétonne depuis la Place de la Mare traversant des parcelles privées jusqu'au gymnase.*

Cette pétition contre une partie de l'emplacement B et contre les sentes piétonnes, lorsqu'elle est formulée par mail, est introduite par l'argumentaire exprimé contre la modification de classement Nc – Nj (cf. φ 2 ci-dessus).

En dehors du désaccord d'une personne concernée par le découpage de sa parcelle, deux observations argumentent sur le fait que les sentes (exemple la sente « pédibus » rue du général de Gaulle) favoriseraient les activités nocturnes gênantes de la part des jeunes gens autour du dojo (musique, feux d'artifices...)

CE : *L'argumentaire utilisé en introduction des mails (classement Nc – Nj) est sans rapport avec la création ou l'élargissement des sentes et n'est pas recevable.*

Les incivilités nocturnes incriminées sont-elles liées à l'existence des sentes, et si abondantes que le suggèrent certaines observations ?

Cette opposition n'apparaît donc pas clairement justifiée par des motifs d'intérêt général qui concerneraient l'ensemble des signataires.

4. L'accès à Ennery depuis Pontoise, Quartiers de l'Hermitage et du Chou (Obs 9, 10, 12, 26)

Les habitants du quartier de l'Hermitage et du quartier du Chou à Pontoise s'émeuvent de l'accroissement de circulation que va entraîner l'extension de la zone artisanale sur le périmètre du stade de l'ASPTT, et souhaitent savoir quelles dispositions prendra la commune d'Ennery pour pallier à cet impact, et notamment la circulation des poids lourds (attribuée à la zone artisanale de Ennery) dans ces deux quartiers.

Subsidiairement, sur un plan environnemental, il est demandé quelles dispositions sont prises pour tenir compte de l'impact de l'accroissement de l'artificialisation de la zone de Ennery, et notamment des écoulements des eaux pluviales vers ces quartiers et leurs conséquences (boues, inondation).

CE : j'ai pris contact avec le Conseil Départemental et la ville de Pontoise pour évoquer le problème de circulation. Ni le CD, ni la ville ne disposent de comptage sur la route de l'Hermitage.

Après visite sur place, certaines remarques ne me paraissent peu crédibles : la circulation « frénétique », et la largeur des trottoirs, notamment.

La vitesse excessive est par contre confirmée (radar pédagogique à proximité de l'école), mais elle ne concerne pas Ennery.

S'agissant des poids lourds, M. Faregna (Obs 9) joint à son courrier un comptage réalisé pendant une semaine en janvier 2017. Ce comptage fait apparaître un débit moyen journalier de 2 poids lourds par jour et par sens, ce qui est contradictoire avec les remarques formulées sur ce point.

Par ailleurs, la circulation importante sur la D 4 dans le quartier du Cou, entre Auvers sur Oise et Pontoise, me semble difficilement imputable à la zone industrielle d'Ennery.

5. La circulation et le stationnement (Obs 5, 8, 11, 20, 25)

Plusieurs personnes soulignent les difficultés de circulation et de stationnement dans le village d'Ennery, notamment sur les rues « anciennes » du village : rue du Perreux, rue du Moutier, rue de l'Herbette et rue de la Croix.

La vitesse y est parfois jugée excessive, la circulation s'accroît, le croisement des voitures est difficile, et l'absence de trottoirs rend la circulation piétonnière dangereuse.

La majorité des observations expriment un avis favorable pour un projet de contournement via l'emplacement réservé C (pour réduire la circulation sur la rue du Perreux.

Cependant l'avis en sens unique ou en double sens est partagé.

A contrario, une observation (Obs 43) fait part de son opposition à un tel projet : une telle voie favoriserait l'accroissement de l'urbanisation de Ennery et serait préjudiciable à l'équilibre environnemental de ce secteur classé Nj.

S'agissant du stationnement : le parc est jugé insuffisant (rue du Moutier, rue du Perreux), l'organisation pourrait être modifiée (stationnement du dimanche par exemple), et les propriétaires de garage devraient être encouragés à les utiliser plutôt que les emplacements publics.

Certains emplacements gênent l'entrée dans les propriétés (Mme Launay au 23 rue du Moutier, obs. 20)

6. OAP rue du Moutier : Obs 6, Mmes Narzis et Dropsy

Demandent des précisions sur la future organisation de ce secteur et notamment les liaisons piétonnes.

7. Éléments classés art 151-19, règlement graphique : Obs 19

La propriété de Madame Vaillant 19 bis rue du Moutier est classée comme patrimoine remarquable (étoiles) sur le plan alors qu'il, s'agit d'une maison récente de 2014.

8. Autres observations (1, 13a, 15, 17, 28, 29)

Ces observations sont des demandes de particulières, sur des points précis concernant des propriétés privées, sans impact sur l'économie ou le règlement du PLU.

Le détail de ces observations figure dans le tableau de dépouillement.

C. Synthèse des observations des PPA:

Suite à l'arrêt du PLU, 22 PPA ont été consultées.

Seules 8 ont émis un avis :

DDT

DRIEAT

ARS

Conseil Départemental

Chambre d'Agriculture

Centre Régional de la Propriété Forestière

Commune de Pontoise

RTE

Les observations émises sont très spécifiques selon les services et ne peuvent être regroupées selon des thèmes précis.

Elles sont donc présentées ici uniquement sous forme du tableau de dépouillement.

D. Observations du Commissaire Enquêteur :

1. Le règlement graphique :

➤ Légende :

Plusieurs éléments graphiques apparaissant dans le plan ne sont pas légendés :

- Les étoiles rouges qui semblent correspondent à des éléments patrimoniaux protégés au titre de l'article 151-19, comme les étoiles noires. Cependant, quelle est la différence entre les deux ?
- Un figuré vert clair apparaissant notamment dans le parc du château et en zone UI 3

Les espaces boisés classés (EBC) et « les vergers, remises boisées et boisements protégés au titre de l'article L 151 – 23 » présentent le même figuré.

Au titre de la protection Art L 151 -23, un figuré, au demeurant peu lisible, illustre les « espaces paysagers à protéger ». On ne retrouve ce figuré sur aucun plan.

Secteur d'implantation : le règlement écrit n'utilise pas ce terme mais parle de « zone d'implantation ». Mettre en cohérence la légende du plan et le règlement écrit, et en donner une définition précise.

Les espaces réservés sont présentés avec un quadrillage de deux couleurs sur les plans. La légende n'en fait apparaître qu'un seul. Y a-t-il une raison et une différence entre les deux ?

La légende des carrières abandonnées est d'une couleur très proche de celles des voies et cheminements à conserver et leur tracé est peu facile à identifier sur les différents plans.

Les tracés des « secteurs susceptibles de recéler des vestiges archéologiques » par leur couleur se distinguent également mal des deux précédents et sont difficiles à identifier.

Sur ce point, voir la remarque du CD : faire apparaître ces éléments est-il nécessaire ?

➤ Plan :

Voies et cheminements à conserver :

Quelle est la définition de ces voies, qui selon le plan comprennent certaines routes, certains chemins, ou certaines sentes, réparties dans toutes les zones ?

Cette définition ne figure pas dans le règlement écrit. Règlement écrit à compléter ?

Par exemple, la sente de la Croix, prévue être élargie et faisant l'objet d'un emplacement réservé ne figure pas dans ces tracés.

Le périmètre de DUP du captage est erroné : il s'arrête à la limite Nord du parc du Château, alors que sa limite réglementaire est au Sud du Château. (Voir AP de DUP en annexe)

Éléments patrimoniaux protégés au titre de l'article 151-19 :

- Le plan fait figurer des étoiles noires sur certaines parties qui ne sont pas des éléments remarquables ; par exemple : maison sur la parcelle AB 441, à côté de l'église. (cf observation n° 19)

- Le plan n'est pas cohérent avec la liste des éléments mentionnés dans le règlement écrit pages 75 et 76. Par exemple : Rue du Perreux, le plan mentionne 8 triangles gris (bâtiments remarquables à préserver) alors que le texte ne répertorie que 3 fermes ...
- Le règlement écrit liste des éléments sous bandeau rose et sous bandeau gris : quelle est la différence entre ces deux « catégories » ? Tous deux peuvent apparaître, ou pas, sur le règlement graphique.

Éléments naturels protégés au titre de l'article L 151- 23 :

La légende et les plans mentionnent graphiquement ces éléments : arbres, vergers, alignements... Par contre, le règlement écrit est totalement muet sur la liste exhaustive de ceux-ci.

Ce règlement indique par ailleurs que « *des prescriptions sont définies pour assurer leur préservation* », mais celles-ci ne figurent pas explicitement dans le texte.

Pour que seul soit opposable le règlement graphique, le règlement écrit doit alors mentionner expressément cette disposition (Art R 151- 11 du CU). Dans le cas contraire, la liste exhaustive doit figurer dans la règlement écrit.

Tracé des zones :

A l'intérieur de la zone UGa, sud du village, à l'Ouest de la route de Pontoise, une parcelle est isolée par un tracé de zone, donc, a priori, laissant supposer un zonage différent de UGa, mais masqué par le lettrage UGa.



Espaces boisés classés :

Voir note RTE : supprimer les EBC sous les lignes EDF

STECAL :

Le classement de la zone Stecal est en N sur le règlement graphique et en A sur le règlement écrit
Corriger le règlement écrit, zone N, en y ajoutant le Stecal

2. Le règlement écrit:

Zone UPH : il y a incohérence entre les différents articles régissant cette zone.

Art 2.1.1, page 64 : « en secteur UPh, l'emprise au sol est limitée à celle des constructions existantes » ; ce qui signifie qu'il est interdit de construire.

Art 2.2.2, page 66 : « Les nouvelles constructions, l'aménagement ou l'extension des constructions existantes doivent avoir,, un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants » ; ce qui laisse supposer que les constructions sont possibles.

Zone A, Archéologie :

L'article 1.2.3.11, page 17 mentionne : « Cette zone est susceptible de contenir des vestiges archéologiques. Un périmètre pour les vestiges est défini par le préfet de région. Les projets de construction susceptibles de compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site de vestiges archéologiques sont soumis à l'avis de la DRAC (plan de localisation annexé). »

En zone Ap le plan fait apparaître deux zones « susceptibles de receler des vestiges archéologiques » mais aucun Arrêté Préfectoral, ni aucun plan, ne sont annexés au PLU, localisant précisément ces zones.

Par ailleurs le conseil Départemental signale dans son avis ne pas avoir connaissance de tels secteurs.

Cette mention relative à l'archéologie est mentionnée pour chaque zone, même si le plan ne fait pas apparaître de tels secteurs.

Cet article prête donc à confusion pour le lecteur.

3. Le Rapport de présentation :

P 27, § 2.5. : Les carrières

Les entrées de carrières ne sont pas seulement ouvertes sur la commune d'Auvers, mais également sur la commune de Ennery au Sud du village, texte à corriger, légende du plan.

4. Avis du Conseil Départemental :

Archéologie : les remarques ne sont pas claires ; les cartes proposées par le CD et le règlement graphique ne concordent pas.

Bâtiments protégés : La note des Archives Départementales mentionnée dans cet avis n'est pas jointe.

J'ai interrogé sur ce point le CD : il s'agit d'une erreur, les AD n'ont pas donné de réponse.

Il me semble nécessaire de refaire le point avec le CD sur ces deux aspects.

5. Annexes :

Le rapport de présentation, p 177, signale un Arrêté Préfectoral « portant classement des infrastructures de transport terrestres dans la commune d'Ennery au titre de la loi sur le bruit, ... ». Ce document devrait être ajouté aux annexes

A ajouter dans les annexes : Plans de l'assainissement collectif et non collectif, plan des réseaux EAP.

N.B. : Cette demande est également formulée par le Conseil Départemental.

ANNEXES

- Tableau de dépouillement des avis du Public
- Tableau de dépouillement des avis des PPA
- Copie du registre
- copie des courriels

Tableau de dépouillement des observations émises par le Public

Nature obs: OP = Oral en Permanence; R= Registre; C = courrier; M = Mail; Tel = appel CE suite visite mairie; P = Sigantaire de la pétition

O	Public Norm	Nature Obs	Thèmes abordés	Observations
1	Mme LETULLE 22 rue Y. Borges Ennery	OP Reg	élément classé art 151-19	Mme Letulle est propriétaire d'une parcelle constructible cadastrée AC n° 49 (rue du Perreux, le clos Michaux) mais fermée le long de la rue par un mur classé au titre de l'article 151-19 Mme Letulle demande si, en cas de construction sur cette parcelle, le mur pourra faire l'objet de travaux pour permettre l'accès à la parcelle, et selon quelle procédure.
2	M. Forlot Dominique	OP	Zonage Nj	M. Forlot est propriétaire de parcelles rue de l'Onglet (AB 336, 337...) et souhaite savoir si elles sont constructibles: réponse non en Nj. (sans remarque dans le registre)
3	M. Deboissy Laurent	OP Reg Pét	Emplacement réservé	M. Deboissy est propriétaire d'une maison sise 25 rue de l'Herbette, (parcelle AB 643). Il voudrait savoir si la commune a un droit de préemption sur son bien
4	M. Deboissy Gilles	OP	Emplacement réservé	M. Deboissy vient vérifier que la totalité de sa parcelle AB 644 est en totalité comprise dans un emplacement réservé. (Sans remarque sur le registre)
5	M. Michel Thibault 9 sente de l'Herbette	OP Reg	Circulation stationnement	M. Thibault fait remarquer que la circulation est très difficile dans Ennery. Il souhaite que soit ouverte une route entre les Baudières et la RD 927 et une route entre le calvaire jusqu'à la route "qui descend au rond point" (Route d'Oсны) afin de dégager la rue du Perreux, en mettant cette rue en sens unique. Oralement, M; Thibault souligne également le problème du stationnement.
6	Mmes Catherine Narzis et Caroline Dropsy Rue Saint Aubin	OP Reg	OAP Rue du Moutiers	Ces personnes s'interrogent sur ce qui va être précisément fait lors de l'aménagement de ce secteur. Notamment elles ne souhaitent pas de liaison piétonne entre la résidence du Moutier et la résidence Saint Aubin le long du mur d'enceinte du Château.
7	M. Gilles Jean Pierre	OP	Zonage Nj	M. Gilles est propriétaire d'une parcelle rue de l'Onglet (AB 340) et souhaite savoir si elle est constructible: réponse non en Nj. (sans remarque dans le registre)
8	Mme Delacour Jenny 5 rue du Moutier 06/01/22	OP Reg	Circulation stationnement	Mme Delacour: - souligne le manque de places de stationnement entre le 1 et le 15 rue du Moutier, ainsi que pour les habitants rue du Perreux; - souhaiterait une organisation différente du stationnement le dimanche (jusqu'au lundi matin) - souhaite que soit encouragés les propriétaires de garage à utiliser leur propre garage plutôt que les stationnements publics - regrette les incivilités des conducteurs qui se garent mal sans respect des emplacements

Tableau de dépeillement des observations émises par le Public

Nature obs: OP = Oral en Permanence; R= Registre; C = courrier; M = Mail; Tel = appel CE suite visite mairie; P = Sigantaire de la pétition

O	Public Nom	Nature Obs	Thèmes abordés	Observations
9	M. Faregna 19 sente des toits rouges Pontoise	M	Risques naturels Circulation Pontoise	M. Faregna représentant de l'association de protection du quartier de l'Hermitage à Pontoise demande quelles sont les mesures prises pour parer aux risques de déversement d'eau ou de boues générés par l'extension de la ZA sur le plateau M. Faregna souhaite connaitre quelles dispositions prises par la commune d'Ennery pour éviter l'augmentation de la circulation sur la rue de l'Hermitage qui va résulter de l'extension de la zone d'activité de la Chapelle Saint Antoine, ainsi que mes mesures pour renforcer la sécurité routière sur ce tronçon, - Etait son argumentation avec un comptage de véhicules réalisé en Janvier 2017, qui montre une fréquentation importante sur cette rue (entre 2800 et 4000 véh/jour) et l'irrespect des limites de vitesse (> 90 % des véhicules)
10	Mme Charlotte Chrétien Rue de l'Hermitage à Pontoise	M	Circulation stationnement	Mme Chrétien s'oppose à l'extension de la zone d'activité de la Chapelle Saint Antoine, en raison de la gêne et du danger causés par les poids lourds en provenance d'Ennery: dommages à la route, problème de sécurité des piétons
11	Mme Dumont rue de l'Onglet	M	Entretien des routes Circulation stationnement	Mme Dumont pose la question de la réfection de la rue de l'Onglet, en mauvais état. Elle approuve la mise en sens unique de la rue du Perreux. Elle attire l'attention sur la dangerosité de la circulation sur la rue de l'Herbette: accroissement de la circulation, vitesse excessive, absence de trottoirs, difficulté de croisement, stationnement ...
12	Mme Izourari Hermitage Pontoise	M	Circulation Pontoise	Le projet de PLU va intensifier la circulation routière déjà dense et frénétique dans le quartier de l'Hermitage, quartier qui constitue un patrimoine culturel précieux... Pétition déposée en mairie de Pontoise
13 a	M. Olivier 31 rue de la Croix 19/01/22	Tél	Déplacement Sente	M. Olivier est propriétaire de deux parcelles Section AB n° 177 & 183. Ces 2 parcelles sont séparées par une sente de 50 cm de largeur. M. Olivier aurait eu l'accord de la mairie (2013) pour transférer, par un échange, la sente sur la bordure de la parcelle 183, le long de la parcelle 184. Il voulait savoir si cette doléance était bien pris en compte. Sur le plan du PLU, la sente médiane n'apparaît plus, et un emplacement réservé occupe la bordure de la parcelle 183. M. Olivier souhaite connaitre la suite de la procédure.

Tableau de dépeillement des observations émises par le Public

Nature obs: OP = Oral en Permanence; R= Registre; C = courrier; M = Mail; Tel = appel CE suite visite mairie; P = Sigantaire de la pétition

O	Public Norm	Nature Obs	Thèmes abordés	Observations
13 b	Mme. Olivier Martine 31 rue de la Croix 19/01/22 27/01/22	Tél Reg	Zonage Nj	M. Olivier est propriétaire de la parcelle Section AB n° 209. Cette parcelle est en zone UA sur sa partie avant, le long de la rue de la croix, et en zone NJ en fond de parcelle. La limite proposée est en retrait de quelques mètres par rapport à la même limite sur les parcelles adjacentes. M. Olivier souhaite savoir ce qui justifie ce retrait et souhaiterait que cette limite soit alignée avec celle des parcelles voisines.
14	M. Gérin 21 rue de l'Herbette 19/01/22 04/02/22	Tél OP M Pét	Emplacement réservé	M. Gérin est propriétaire des parcelles AB n° 127 et 128. A pris RV pour Ve 04/02 Souhaite connaitre précisément la position de l'emplacement de la future sente piétonne, car M. Lemaître lui a montré un plan avec une surface concernée plus importante sur sa parcelle. Souhaite connaitre plus précisément le projet de la commune sur cet ER, Craint qu'on y fasse une voie utilisable par les voitures et un parking sur le haut de la parcelle 644 En complément par mail: nature des clôtures qui devront être mises?
15	M. Le LOUS 6 chem du Clos Michaux Château d'Ennery 20/01/22	Tél Reg	UPH	Propriétaire parcelle Y 122 et 738, classée MH (Château) PLU Rglt zone Uph, art 2.1.1: interdit de construire. Or, voudrait etendre le batiment en E datant de 1960 (non classé) pour installer une résidence Sénior, ce qui aurait été accepté par la commune. Destination du site: revoir la définition, préciser la possibilité de logement de fonction. (voir art 1.2.2) Confirmation sur le registre; Souhaite: - La modification du règlement écrit Zone UP, art 2.1.1 "emprise au sol des constructions" limitée à celle des constructions existantes, car les aménagements souhaités devront être validés par la DRAC. - Une modification de la destination de la zone UP, en l'étendant à des résidents séniors ou étudiantes.
16	M. Boyer 6 ter Rue de la Croix 20/01/22	Tél Pét	Emplacement réservé	M. Boyer est propriétaire de la parcelle AB n° 577. Il n'est pas concerné directement par les emplacements réservés mais souhaitait des informations à ce sujet: conséquences pour le propriétaire, destination (voie circulante?). Il souhaitait également connaître la nature du classement Nj qui borde son terrain.

Tableau de dépouillement des observations émises par le Public

Nature obs: OP = Oral en Permanence; R= Register; C = courrier; M = Mail; Tel = appel CE suite visite mairie; P = Sigantaire de la pétition

O	Public Nom	Nature Obs	Thèmes abordés	Observations
17	Mme Guillerm 12 Route de Pontoise 20/01/22	Tél	Constructibilité	Famille Guillerm propriétaire parcelles AE 38, 45, 47, appartenant à 2 sœurs. Souhaite savoir: - si AE 47 dispose de suffisamment de largeur pour construire: voir règlement de zone - si AE 45 est constructible en fond de parcelle, avec accès en drapeau: à priori oui, voir règlement UG - si la AE 38 est constructible: Non, zone A; utilisable comme jardin de la parcelle 45: à priori Oui
18	M. Ricou 6 rue G. Lourdel 20/01/22	tél		Recontacté par tél, n'a pas de remarque à formuler
19	M. Mme Vaillant 19 bis rue du Moutier 20/01/22 21/01/22	Tél Reg	Règl graphique élément classé art 151-19	Propriétaires de la parcelle AB 441. Le PLU classe sa façade et son mur de clôture en façade comme éléments remarquables à conserver. Conteste, photo à l'appui, ce classement, la maison datant de 2014.
20	Mme LAUNAY, 23 rue du Moutier 20/01/22 28/01/22	Tél OP Reg	Circulation stationnement	Mme Launay habite 23 rue du Moutier A du mal à rentrer et sortir de chez elle avec sa voiture: pb de circulation et de stationnement "voiture ventouse" en face chez elle. A des travaux important à réaliser sur une maison à l'intérieur de son domaine. En conséquence souhate pouvoir ouvrir une sortie sur la rue arrière "Gaston Lévy". Ce projet lui avait été accordé en 2012 et 2013, par la commune, autorisation validée par la DRAC. La réalisation ne s'est pas faite alors à cause de la maladie puis du décès de son mari.
21	Mme USUBELLI 21 Bis rue du Moutier 21/01/22	Tél		ne répond pas au tél
22	Mme BARRÈRE A-Marie 7, rue de l'Onglet 21/01/22	Tél M	Zonage Nj	Mme Barrère (76 ans) est propriétaire de AB 304, 305, 306, 315, 316, 311, 312, 313, 314 Souhaite construire pour ses vieux jours une maison neuve dans ce périmètre, sur les parcelles 315 & 316 (seules constructibles, environ 400 m ² , ce qui est dérisoire par rapport à l'ensemble), mais en fond de parcelle, et donc en partie sur les parcelles 306, 314 & 313. Mais ces parcelles sont classées Nj. Elles souhaiterait donc que la limite Nj/UG soit modifiée en la mettant dans l'alignement de la limite qui passe sur la parcelle 305. Autres sujets: nappe phréatique (eau entre 0 et 2 m);

Tableau de dépeillement des observations émises par le Public

Nature obs: OP = Oral en Permanence; R= Registre; C = courrier; M = Mail; Tel = appel CE suite visite mairie; P = Sigantaire de la pétition

O	Public Norm	Nature Obs	Thèmes abordés	Observations
23	Mr LE Maître 7, rue de la Croix 21/01/22 29/01/22	Tél OP M Pét	Emplacement réservé	M. Le Maître est propriétaire des parcelles AB 140 et 668; Par tél, puis en entretien en permanence, accompagné de Mme Dominique Servant, M. Le Maître exprime son opposition au projet de sente piétonne reliant la place de la Mare au Plateau: - Il souhaiterait comprendre ce qui va se faire, doute que ces emplacements soient uniquement destinés à des sentes piétonnes et ne comprend pas qu'une information péalable n'ait été faite sur le sujet. - Ce projet de sente ne présente aucune utilité: il n'y a pas d'enfants dans les quartiers au sud des le rue de l'Herbette et de la Croix, et il existe par ailleurs déjà le Pedibus (entre rue Gal de Gaulle et Dojo) et la sente de la croix, celle-ci n'étant pas utilisée. - Le grand espace parc 644 va être un repaire de jeunes qui vont faire du bruit et...? - Le projet de sente, dans le tracé du PLU coupe sa parcelle en deux et isole un fond de parcelle de faible surface. Deux autres parcelles subiront le même sort: parcelle de M. Dos Santos et de Mme Servant (mère). - M. Le Maître présente une pétition d'environ une quinzaine de personne habitant rue de l'Herbette et rue de la Croix "contre" ce projet de sente. M. Le Maître ne la laisse pas et indique qu'il mettra ses doléances par écrit par courriel accompagné de la pétition.
24	Mr et Mme LIGER 11, rue de la croix 21/01/22 29/01/22	Tél OP Pét	Zonage Nj	Propriétaires parcelles AB 154 & 484; Inquiets sur devenir parcelle 484: préemption, projets de la commune? CE: rien ne change par rapport PLU précédent, UA et Nj pour partie. Rassurés
25	Mr BAZIN Gérard 34 rue du Perreux 21/01/22 29/01/22 04/02/22	Tél OP M	Circulation stationnement	M. Bazin souhaite attirer l'attention sur l'importance de la circulation rue du Perreux, la vitesse excessive et la dangerosité pour les piétons. Il est favorable au projet de contournement, en double sens. Doit réitérer ses observations par courriel.

Tableau de dépeillement des observations émises par le Public

Nature obs: OP = Oral en Permanence; R= Registre; C = courrier; M = Mail; Tel = appel CE suite visite mairie; P = Sigantaire de la pétition

O	Public Nom	Nature Obs	Thèmes abordés	Observations
26	M. Paul Stein Rue A. Lemoine Pontoise 25/01/22	M	Circulation Pontoise	Cette remarque concerne l'agrandissement de la zone d'activité et ses conséquences pour la circulation sur la commune de Pontoise: fermeture du chemin du Bois Payen accroissement du trafic sur la rue de l'Hermitage (RD 927) avec un trafic poids lourds Acces par la rue Adrien Lemoine: les gens stationnent en haut de la rue et continuent à pied vers la ZA
27	Mme Piedeleu Chanteloup les vignes 26/01/22 28/01/22 03/02/22	Tél OP M	Emplacement réservé	Propriétaire des parcelles AB 103 & 104. M Piedeleu a eu antérieurement un projet bloqué sur ces parcelles. Sont restés sur le projet d'emplacement réservé présenté lors de la concertation préalable qui concernait une partie beaucoup plus importante de leur parcelle. Souhaite maintenir leur projet de construction pouvoir disposer d'un accès depuis le Plateau, l'accès par la rue du général de Gaulle étant trop étroit pour des raisons de sécurité (accès pompier) Conseil du CE: préparer un nouveau projet et de le discuter avec la commune pour éventuellement trouver un aménagement utile à tous. Mail:
28	M. G. Teisseire 8 rue du Parc 27/01/22 29/01/22	Tél OP Reg	UI	Propriétaire château de l'hermitage, resto et golf Souhaite implanter trois ateliers relais d'environ 100 m ² chacun sur la parcelle AD 633. Souhaite voir les prescriptions réglementaires de la zone UI3 Doit soumettre un projet à la commune
29	M. Clerc P. Lyon 27/01/22	Tél	Constructibilité	Propriétaire de parcelles AC 95 et 132 (les pressoirs), AB 336 (rue de l'onglet): Modif / PLU précédent? quel zonage pour ces parcelles? Rép: Toutes en zone Nj, non constructibles.
30	M. Tassan 16, rue de la Croix 29/01/22	OP pét	Zonage Nj	Souhaite voir le découpage de sa parcelle AB 694 entre UA et Nj
31	Mme Coubriche 8 rue de l'Onglet 04/02/22	OP	Emplacement réservé	Mme Coubriche propriétaire de la parcelle Y 123, sur laquelle se trouve l'emplacement réservé A. Pensait que cette parcelle était restée en zonage A. (confusion avec le A du zonage) Alors qu'elle est effectivement devenue Upc du nouveau PLU

Tableau de dépeillement des observations émises par le Public

Nature obs: OP = Oral en Permanence; R= Registre; C = courrier; M = Mail; Tel = appel CE suite visite mairie; P = Sigantaire de la pétition

O	Public Nom	Nature Obs	Thèmes abordés	Observations
32	Mme Lafleur Tarry 16 rue de l'Herbette 02/02/22 03/02/22	Tél Reg M Pét	Zonage Nj	Voulait des renseignements sur zone Nj qui occupe le fond de sa parcelle AB 126; Va signer la pétition "contre", quoi? Elle ne sait pas bien, contre le PLU en l'état! La sente "gal de Gaulle", c'est bien pour la sécurité des enfants, mais ça induit des désordres de la part des jeunes la nuit (feux d'artifice, musique...), accès aux gens du voyage....
33	M. Nehlig Bernard Chemin Herbu 02/02/22	M Pét	Zonage Nj	Propriétaire parcelle AB 170, 182, 193. signataire de la pétition Contre le changement de classement de Nc en Nj, car la mairie peut y installer des équipements publics...
34	M. Lapenna Angelo 23 rue de la Croix 02/02/22	M Pét	Zonage Nj	Propriétaire AB 507; même texte que précédent (Nc - Nj)
35	Mme Lapenna Yolande 27 rue de l'Herbette 02/02/22	M Pét	Zonage Nj	Propriétaire AB 132; même texte que les 2 précédents (Nc - Nj)
36	Mme Nehlig Christine 02/02/22	M Pét	Zonage Nj	Pétition
37	Pétition 02/02/22	M	Zonage Nj	Cette pétition représente 24 personnes, contre: - réservation des terres agricoles maraichères sur le côté Nord de la salle omnisport - Elargissement de la sente piétonne allant du gymnase au "chemin d'une ruelle à l'autre" - Création d'une sente piétonne depuis la place de la Mare traversant des parcelles privées jusqu'au gymnase (6 de ces personnes se sont présentées à une permanence, seules 2 exprimant leur opposition au PLU)
38	Assoc Quartier du Chou Pontoise 03/02/22	C	Circulation Pontoise	Accroissement de la superficie du parc d'activités d'Ennery, imperméabilisation accrue des sols: quelles sont les mesures prises pour éviter les déversements d'eaux pluviales vers les quartiers bas de Pontoise (Hermitage et Chou). Trafic routier, sera accru du fait de l'extension du parc d'activités sur la RD 4 déjà chargée en VL et PL et accentuera les problèmes de sécurité et d'engorgement. Quelles sont les dispositions prises par Ennery pour les véhicules des entreprises évitent d'emprunter la rue de l'Hermitage et la RD 4

Tableau de dépeillement des observations émises par le Public

Nature obs: OP = Oral en Permanence; R= Registre; C = courrier; M = Mail; Tel = appel CE suite visite mairie; P = Sigantaire de la pétition

O	Public Nom	Nature Obs	Thèmes abordés	Observations
39	Mme Deshommes Catherine 03/02/22	M Pét	Zonage Nj	Propriétaire des parcelles AB 537, 538, 182 Opposition au PLU (Nc - Nj) ; Signataire de la pétition
40	M. Seimbille Gérard Pontoise Cons. Munic. 04/02/22	M	Circulation Pontoise	Contre l'extension de la zone artisanale car: Augmentation de la circulation sur la rue de l'Hermitage et quartier du Chou Pb d'écoulements des eaux pluviales vers les quartiers de Pontoise Consommation d'espaces agricoles
41	M. Meneteau 25, ch. d'une ruelle à l'autre 04/02/22	M Pét	Zonage Nj	Pétition
42	Mmes Servant D + Y 9 & 10 rue de la Croix 04/02/22	M Pét	Zonage Nj	Pétition
43	Mme Podgorski Marie 4 rue du Chêne 04/02/22	OP M	Circulation stationnement	Souhaite conserver le caractère rural du "petit village" d'Ennery, en limitant la densification et l'urbanisation, notamment en ne favorisant pas les nouveaux axes de circulation, comme le projet de contournement envisagé au sud du village. Confirme par mail, + 2 remarques: - Accès aux véhicules sur la sente de l'Herbette - Rue du Oré: autoriser la circulation en double sens pour les vélos.
44	M. Level 15 rue de l'Herbette 04/02/22	Reg M pét	Emplacement réservé	Propriétaire des parcelles AB 461, 462, 468, 658, 667, et 669. Souhaiterait avoir ubn accès de la parcelle 658 sur la parcelle 586 (Prking "médecin") via la parcelle 661. (accord de principe aurait été donné par M. le Maire, lors de l'achat des terrains). Qu'en est-il des futurs aménagements de l'emplacements B? et impact possible sur les parcelle 667 et 669?
45	M. Lopez Manu 12, rue du Pré 04/02/22	OP M	Cirulation styationnement	Signale l'accroissement de la circulation sur les rues du Gal de Gaulle et la rue du Pré, la circulation en sens interdit rue du Pré, le stationnement sur la voie ou sur les emplacements privés rue du Pré, l'inutilisation du parking du dojo, et les incivilités. Confirmé par mail.

Tableau de dépouillement des observations émises par les PPA	
Origine	Observations
1	Thèmes abordés EBC Supprimer les EBC sur 40 m de largeur de part et d'autre de l'axe des lignes Ht 400 kV et 20 m pour les lignes 63 kV
2	Sols RP: signaler que la parcelle 20 rue du Perreux a été l'objet d'un dépôt de produits phytosanitaires de 1953 à 2001
3	doc supra communaux RP: faire référence au PDUJIF et au SDAGE en soulignant la compatibilité du PLU avec ces documents
4	Eaux assainissement RP: existe-t-il un réseau d'assainissement non collectif, relevant de la compétence du SIARP
5	Eaux pluviales RP: Pour les constructions existantes en zone urbaine, préciser si la gestion des eaux pluviales s'effectue par un réseau collectif ou unitaire
6	Air RP: préciser que Ennery est concerné par le PPA (plan de protection Atmosphère) de l'île de France (ARS)
7	Mouvements de terrain RP p 173: actualiser la carte retrait - gonflement argile (carte BRGM 2019) Annexe : remplacer la "plaquette argiles" par un paragraphe faisant référence à la loi 2018-1021 du 23 Novembre 2018, Art 68. Adjoindre à l'annexe la plaquette du ministère: " <i>construire en terrain argileux: la réglementation et les bonnes pratiques</i> "
8	Bruit RP p 172: prendre en compte les évolutions liées à l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres.
9	Risque Inondation PADD, axe 7, "prévenir la population contre les risques": ajouter le risque inondation pluviale
10	Stationnement automobile bureaux Règlement : modifier le règlement pour le mettre en conformité avec le PDUJIF: une place de stationnement pour 55 m ² de bureaux et non 25 m ²
11	Stationnement Vélos Règlement: reprendre les normes du PDUJIF pour l'habitat collectif et les zones artisanales.
12	Emplacements réservés Plan de Zonage: la liste doit faire apparaître les superficies concernées et le bénéficiaire
13	Carrières souterraines Plan de zonage: renforcer le contour des carrières souterraines pour une meilleure visibilité.
14	Pollution des sols OAP: pour les OAP concernées par des changements d'usage, rappeler la note du 17 Avril 2017, relative aux sites et sols pollués
15	OAP Sectorielles Plan de zonage: délimiter chaque OAP sur le plan graphique du règlement
16	OAP du Moutier OAP p 25: rendre plus lisible le périmètre de l'OAP Rappeler que ce secteur est en exposition faible du risque retrait argile

Tableau de dépeillement des observations émises par les PPA		Observations
Origine	Thèmes abordés	
DRIEAT	17 OAP Chapelle Saint Antoine	Exposition moyenne du risque retrait argiles
	18 Anciens sites industriels BASIAS	La base BASIAS recense 10 sites sur la commune d'Ennery ; les fiches correspondantes sont consultables sur le site Georisques
	19 Information sur les sols	Sites SIS: potentiellement pollués, à vérifier en cas de changement d'usage: 20 rue du Perreux, Val d'Oise Agricole
ARS	20 Information sur les sols	Le site Val d'Oise Agricole, 20, rue du Perreux doit être ajoutés dans les documents du PLU (RP)
	21 Route	RP p 82 & 83 et plan de zonage: la route ex RD 927z appartient désormais au réseau communal; mettre à jour dossier avec carte actualisée
Conseil Départemental	22 Captage	Plan de zonage: le périmètre du captage est erroné, notamment dans son périmètre Sud: corriger le plan
	23 OAP du Moutier	Préciser qu'elle se trouve dans la périmètre rapproché et rappeler les prescriptions liées à la DUP
	24 Assainissement eaux usées, eaux pluviales	Annexes: maquent les cartes de ces réseaux
	25 Chemins PDIPR	RP p 86 - 87: remplacer le plan du rapport avec le plan proposé par le CD dans un souci de clarté et d'actualisation.
	26 Chemins PDIPR	Plan de zonage: la partie Ouest du CR 38 n'est pas indiquée comme chemin à conserver: à corriger
	27 Sites archéologiques	RP p 93: remplacer la carte actuelle par la carte proposée par le CD, et réduire la liste aux seuls noms de lieu-dits et à l'époque concernée.
	28 Sites archéologiques	RP: mentionner les récentes découvertes au 3, <i>ancienne route de Beauvais</i> (ossements XVIII-XIXe s.)
	29 Château de l'Hermitage	RP p 45: mentionner la fragilité des murs du Château (effondrement en février 2021)
	30 Sites archéologiques	Plans de zonage: quelle est la base légale de ces secteurs, qui ne sont connus ni du SDAVO ni du SRA IdF?
	31 Légende plan	Plan de zonage: à quoi correspond le quadrillé rose, qui ne figure pas dans la légende (Différent du quadrillé bleu?)
32 Batiments protégés	Note non jointe: il n'y a pas eu de réponse des Archives départementales	

Tableau de dépeillement des observations émises par les PPA		
Origine	Thèmes abordés	Observations
Commune de Pontoise	33 Trafic routier	L'extension de 2,4 ha de la zone d'activités ne prend pas en compte les reports de circulation vers la rue de l'Hermitage à Pontoise et n'en étudie pas les impacts ni ne cherche à les réduire ou les compenser.
	34 Zonage Ap	Superficie beaucoup trop importante qui ne permet pas la diversification ou l'établissement de nouvelles installations agricoles, au seul motif de l'intérêt paysager: pour cette raison, ce zonage devrait privilégier l'insertion paysagère des nouvelles installations
Chambre d'agriculture	35 Zonage Aa & Ab	Ces zones devraient être classées en zone "A" permettant les constructions nécessaires à l'activité agricole.
	36 STECAL	Règlement écrit φ 1.2.: ce secteur est classé en zone A alors qu'il est en zone N du règlement graphique
	37 Hauteur bâtiments	Règl écrit, φ 2.1.2., La hauteur maximale doit être portée de 9 à 12 m pour les bâtiments agricole, voire supérieure en cas de nécessité technique sous réserve de l'impact visuel.
	38 Raccordement eau potable et eaux usées	Règl écrit, φ 3.2.: ces raccordements ne doivent être imposés qu'aux constructions qui le nécessitent
CNPF	39 PADD	ajouter un item concernant l'activité sylvicole et l'accès aux massifs boisés: voir avis Ajouter un item concernant le bois energie
	40 Règlement	P 11 & 12: modifier le règlement sur les coupes et abattages d'arbres P 74, 75: rappeler les exceptions d'obligation de déclaration préalables sur les EBC et les espaces protégés. Plan : vérifier
RTE	41 servitudes	Liste à corriger : remplacer "liaison aérienne 225 kV n° 1 CERGY - PLESSISGASSOT par liaison aéro-souterraine 400 kV n° 3 CERGY – TERRIER"
	42 Règlement écrit	Voir note RTE: Dispositions générales, dispositions particulières (hauteurs, occupation du sol....)
	43 Règl graphique	Supprimer les EBC sur 40 m de largeur de part et d'autre de l'axe des lignes Ht 400 kV et 20 m pour les lignes 63 kV

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Revision des PLU d'ENNERY

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2021-12-06 en date du 12 Décembre 2021

de

M. le Maire de : ENNERY

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 05 Janvier 2022 au 04 Février 2022

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de ENNERY

Autres lieux de consultation du dossier : /

Registre d'enquête :

comportant 22 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de ENNERY, Place RENDU

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de ENNERY

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 06 Janvier de 16^h00 à 17^h00 et de _____ à _____

les 20 Janvier de 16^h00 à 17^h00 et de _____ à _____

les 29 Janvier de 9^h00 à 12^h00 et de _____ à _____

les 04 Février de 16^h00 à 17^h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

01

Observations de M^{me} Madame Leulle Dominique

Concernant la parcelle de terrain - section AC N° 49 -
de Clos Richard -

Je souhaiterais connaître la procédure à suivre quant
à la possibilité de construire (un jour ou l'autre) dans
ce terrain qui est constructible mais qui possède un
mur remarquable et qui bloque l'accès à la
parcelle.

Madame Leulle Dominique 22, rue Yves Bourges 95300 Ennery

03

Monsieur Debaisy Laurent

Serai-t-il possible d'avoir l'information sur la
perimplan de mon bien (25 rue de l'herbette
95300 Ennery (07.86.62.32.15)

05

Michel Thebaud. 9, Sente de l'herbette 95300 ENNERY
0652509099

La circulation à ENNERY est très difficile,
peut-être vous préconiser une ouverture aux véhicules
depuis les BAUDIERS, jusqu'à la ~~de~~ DP 927

et faire une Route, en partance du Palvaire, jusqu'à
la Route qui descend, au Rond-point, cela dégageait
la rue du Perrenis, et même l'axe 2 - en sens Interdit ?

Madame Catherine NAZIS
Madame Caroline DROPSY

06

Nous souhaiterions qu'il n'y ait pas de liaison piétonne entre la résidence du Moutier et la Résidence Saint-Aubin le long de mur d'enceinte du parc du château.

~~J. DROPSY~~

Madame Jany DELACOUR

08

Nous souhaiterions qu'il soit créé plus de places de stationnement pour les résidents de la Rue du Moutier, notamment entre le 1 et 15 Rue du Moutier. Il faudrait également que les places, même si elles sont mises à ~~sa~~ disposition dès le dimanche jusqu'au lundi matin (elles le sont déjà fait le soir) - les places de la Rue du Moutier servent aux habitants de la Rue du Peneux, car ils n'ont que 2 places, et ceux qui habitent entre le 15 et le feu de la Navie. Il faudrait encourage les propriétaires de garage à utiliser leur propre garage, cela libérerait des places dans la Rue. Vous en remerciant.

J. Delacour

M. François LEVEL

44

Je souhaiterais la confirmation de la création d'un accès entre les parcelles cadastrales 0586 et 0658. Cela avait été positivement envisagé par M. LEROUX néanmoins j'ai besoin d'être sûr. Merci d'avance

FL



Le 17/01/2022

Le 18/01/2022

Le 19/01/2022

Le 20/01/2022

M^{me} VAILLANT Isabelle, Clément
19 bis rue du T/autre à Enzy

19

Monsieur le Commissaire enquêteur,
Je suis la propriétaire de la parcelle AB n°441. Sur
le zoning du PLU arrêté, le mur de clôture devant
sur la rue a été classé comme "un mur de clôture
existant et façade remarquable à conserver". Dans la
réalité ni mon mur de clôture ni ma façade n'ont
un caractère remarquable (cf photo ci-dessous)

Je demande donc par la présente que soit retirée
cette inscription dans la version du PLU qui sera
approuvée et plus particulièrement sur le zoning.

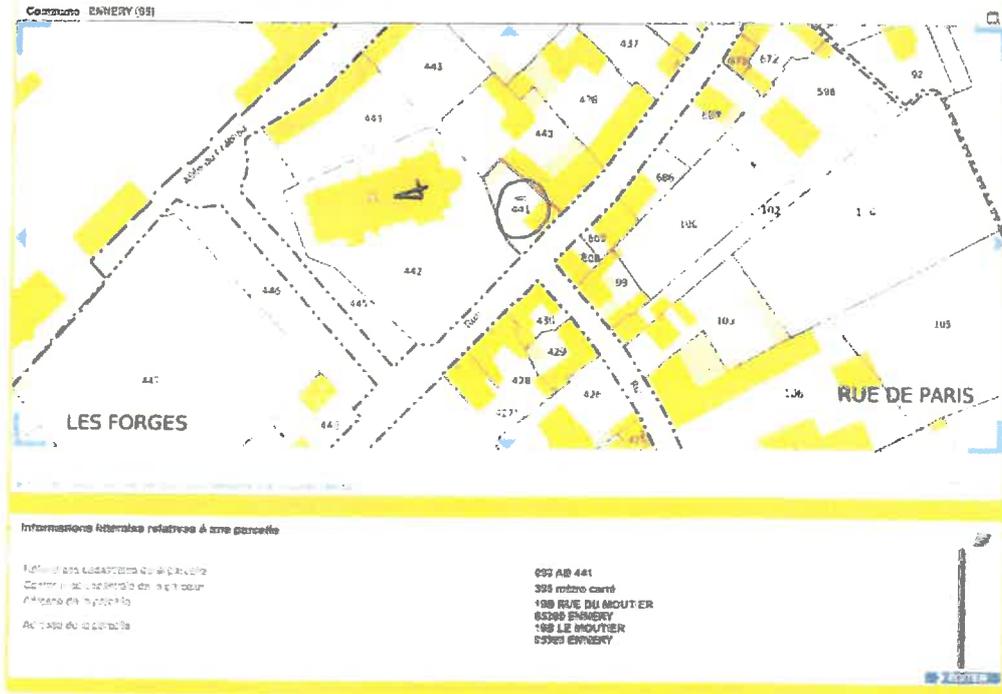
Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma
demande

Cordialement

Vaillant

VAILLANT

Propriétaire parcelle AB 441 à ENNERY



Le 21/01/2022

Le 24/01/2022

Le 25/01/2022

Le 26/01/2022

Le 27.01.2022

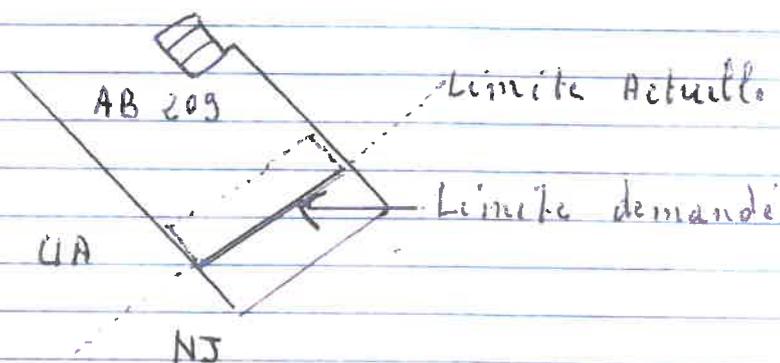
Madame Glinin Martine
31 rue de la Croix

13b

Monsieur le Commissaire enquêteur

Concernant la parcelle AB 209 une demande d'alignement en ligne droite de la limite de zonage a été refusée au motif que cette découpe date de 2005

Nous sommes en 2022 en période de révision générale du PLU je renouvelle donc ma demande. Je pense que cette modification n'aura pas d'impact sur le PLU général d'Ennery



Glinin

20

Vendredi 28 Janvier 2022

M^{me} LAUNAY - 23 Rue du Pontier

Suite à l'autorisation de permis de construire du 20 juin 2012 modifié le 19 Avril 2017, je souhaite aujourd'hui renouveler cette demande pour accéder directement à la parcelle 439 afin d'effectuer des travaux importants de restauration.

De plus l'accès au stationnement à l'intérieur de la propriété est de plus en plus problématique du vue des stationnements et de la circulation de plus en plus intense. Il est estimé que le stationnement permanent devrait être interdit, sauf pour les accès temporaire commerciaux.

Pour plus de renseignements
06 09 93 75 13

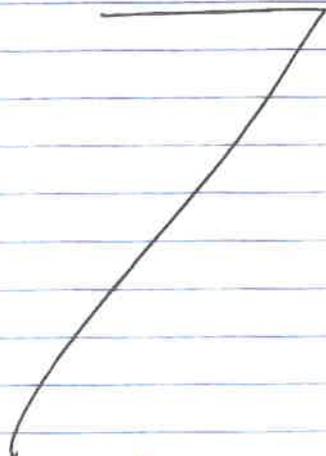

M^{me} PIEDELEU - 15^h30 - 16^h00

27

Projet sur parcelle AB 103-104, cette dernière étant en partie encernée par l'espace réservé B.

L'absence de compréhension de cet ER du fait d'une cartographie très différente présentée lors de la concertation préalable.

M^{me} Piedeleu fera part d'une observation lors du conseil


TERRAINS Guy

0612775282

le 29/01/2022

28

Projet sur parcelle 535 de 3
ateliers relais de 300 m² au sol
en totalité sur 100 m² par lot.

15

P. Hervé Le Loup - Chateau d'Envey - le 31 Janvier 2022

→ comme le secteur UPH - parcelles 122 et 738

1) La parcelle 122 est classée "Monument historique" donc protégée par
le DRAC - Au paragraphe :

Règles particulières zone UP - volumétrie des constructions - 2.1.1 Emprise
au sol des constructions -

"Je souhaite que soit rappelé" En secteur UPH l'emprise au
sol est limitée à celle des constructions existantes" En effet
les parcelles étant classées "Monument historique" le DRAC
veillera à respecter le caractère exceptionnel de ce site.

La suppression que je souhaite permettrait des aménagements
à la situation actuelle, sans nuire à la qualité
du site sur les parcelles 122 et 738.

2) La destination de la zone UPH est

"d'établissements d'hôtellerie liés ou non à des activités de
culture ou d'actions sociales"

Je souhaite pouvoir étendre ces activités à

"résidences seniors ou résidences d'étudiants avec
ou sans services hôteliers"

En vous remerciant

Le Courrier déposé en l'air

de "Association des Habitants du Quartier du Chou"

la date du 01/02/2022

Agrippa au Refectoire.

38

le 21/02/2022 Madame Tarray lafleur Françoise 19, rue
de l'herdelle 95300 Enery

Monsieur le Commissaire enquêteur,

32

Je suis propriétaire de la parcelle AB126.

Je vous par la présente vous présenter mon désaccord sur le nouveau
PLU. car nous sommes actuellement dans une zone NG et le nouveau PLU serait
en NI.

Au point de vue environnementale et écologique j'aurais que soit gardé
tout ce qui est organisé vivait et son milieu naturel

Si le PLU est accepté, il n'y aura plus cette protection de la nature

En 2022, on doit zone le tri de tous nos déchets pour ne pas détruire
cette nature, nous allons être privé de tout cela

Merci de votre écoute pour sauvegarder ce patrimoine si cher,
nos cultures et nos habitats.

avec l'annulation du PLU

la

Reçu en Mairie le Vendredi 04 Février 2022

à 17h00

Le Commissaire Enquêteur



M. Le Maire



**Association des Habitants du Quartier du
Chou**

45 Route d'Auvers

95300 -PONTOISE

Tel : 0612120721

*Vu
Le Commissaire
Enquêteur
03/02/22*

Pontoise, le 01.02.2020

A Monsieur le Commissaire-enquêteur

Mairie d' Ennery

OBJET : Enquete publique

38

PROJET PLU D'ENNERY

Monsieur le Commissaire,

Notre Association de quartier a pour mission de

- Représenter les habitants de quartier du **Chou** dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie et assurer la défense et la mise en valeur du patrimoine.
- Lors de la réunion de bureau du 31.01.2022, il a été fait état de l'aménagement et de l'extension de la zone artisanale d'Ennery, laquelle est limitrophe du quartier de **l'Hermitage et du Quartier du Chou**.
- Or, cette zone est importante et va se densifier encore si l'on réfère aux objectifs et mesures prises par les gestionnaires du domaine.
- Aussi ceux-ci s'inquiètent et interpellent bon nombre de nos membres adhérents pour les raisons suivantes :
 -
 - **EVOLUTION DU DROIT DES SOLS :**
 -
 - Le parc d'activités qui s'étend sur 10 ha et qui constitue une artificialisation accrue des sols va encore davantage accueillir des bâtiments, hangars et espaces recouverts de béton et de matériaux bitumeux qui rendent les sols imperméables, indépendamment de la pollution...
 - Or il n'est pas inutile de rappeler que nous sommes dans une ère de « réchauffement climatique » et que nous assistons régulièrement en France et ailleurs à des tragédies découlant de très violentes pluies, orages, tornades, fragilisant collines et montagnes et détruisant des quartiers entiers...

- Référons nous en particulier aux torrents de boues envahissant récemment les rues de certaines communes avoisinantes
- les mesures de nature à protéger les quartiers haut et bas de l'Hermitage et de notre quartier du Chou de « catastrophe naturelle » notamment, à savoir les Barrières, le contrôle et gestion du déversement des eaux pluviales etc... sont-elles prévues et suffisantes avant la mise en œuvre de l'extension sur le plateau surplombant nos zones boisées et habitées ?
- Notre quartier est souvent inondé soit par la montée des eaux de l'Oise et également lors de fortes pluies, par les eaux de ruissellement venant de la colline située juste au dessus de notre quartier.
- Une réponse circonstanciée s'impose nous donnant la liste des mesures prises ou à prendre en ce domaine...

II – TRAFIC ROUTIER

Nous attirons toute votre attention sur le fait que l'extension du Parc d'activités de la commune d'Ennery va encore avoir une incidence notoire sur la circulation Route d'Auvers. (D 4)

Ce dossier est récurrent depuis longtemps pour notre Association. Régulièrement des améliorations et des aménagements sont apportés, à notre demande, par les services départementaux, la CACP et les services techniques de la Ville de Pontoise (signalétique, revêtement de sols, révision des traversées piétonnes) afin de sécuriser au mieux cet axe routier à circulation dense

Il est de notre devoir aujourd'hui de rappeler avec insistance que la Route départementale N°4 a dernièrement fait l'objet de nombreuses réclamations pour excès de vitesse. Cette route départementale N°4 (de Pontoise à Auvers) est déjà très chargée, beaucoup de poids lourds, et très encombrée tous les matins par un afflux de véhicules venant entre autre de la zone industrielle d'Ennery : désagréments importants, vitesse excessive, route accidentogène...

Les raisons de notre inquiétude et de celle des riverains et des habitants du quartier dans leur ensemble, sont les suivantes :

- Cette route très chargée, la proximité des écoles nécessite une surveillance particulière lors de la rentrée et sortie des écoliers (primaire et maternelle). L'on assiste alors à un défilé important de voitures légères émanant de toutes directions.
- Mais le hic réside dans le fait que tout au long de la journée, un va et vient incessant de poids lourds et VL (dont beaucoup trop ne respectent pas les limitations de vitesse), émane du quartier artisanal d'Ennery. L'accroissement de circulation qui va découler de l'aménagement et de l'extension de ce dernier, va poser de sérieux problèmes. En premier lieu de sécurité et par ailleurs de circulation globale, provoquant inévitablement davantage de bouchons et engorgements (déjà existants) au niveau des croisements de la RD4 et de l'Hermitage (flux de véhicules en provenance d'Auvers sur Oise) et ceux du bas du Boulevard Jean Jaurès et du Pont.
- Il est indispensable de connaître les dispositions prises par la Mairie d'Ennery, à l'égard des entreprises installées en ZA, en ce qui concerne les circuits de circulation à emprunter par les véhicules PL et VL afin d'éviter la rue de l'Hermitage et la RD4 comme le préconise la Mairie de

Pontoise de par ses courriers et panneaux de signalisation. S'est on inquiété de savoir si les entreprises avaient pris le soin de faire équiper leurs véhicules d'un GPS Poids lourds ?

- Il est donc indispensable pour nous, d'avoir connaissance des infrastructures sécuritaires et routières avant la mise en œuvre des chantiers.
- En conséquence, compte tenu de ce qui précède, et afin de préserver notre Patrimoine et assurer la tranquillité des habitants e notre quartier du Chou, notre Association émet un avis très défavorable et s'oppose à cette nouvelle version du PLU d'Ennery.
-
- Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire, à l'assurance de notre haute considération.

38

o Gilbert DAILY

- Président de l'Association du Quartier du Chou





christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

Avis contre PLU ennery

1 message

10

CHARLOTTE CHRETIEN <c_chretien@orange.fr>
Répondre à : CHARLOTTE CHRETIEN <c_chretien@orange.fr>
À : plu@ennery.fr

15 janvier 2022 à 20:57

Monsieur

Je vous contacte en ma qualité d habitante du quartier de l hermitage Pontoise. J habite à l angle de la rue hermitage/ Victor Hugo.

Dans notre village nous sommes déjà constamment gênés par les poids lourd en provenance d Ennery qui roulent trop vite; créent des vibrations dans nos habitations et endommagent la route. Il y a un affaissement devant chez nous a cause des poids lourds et bus* La rue comporte une école et une crèche et les trottoirs sont souvent très étroits; en tant que maman d un bébé je dois souvent me déporter sur la route avec ma poussette et les poids lourds représentant un extrême danger.

Compte tenu de la dangerosité de ces poids lourds; je vous fais part de mon opposition totale à l extension du PLU de la Zone artisanale d Ennery qui va encore aggraver nos conditions de vie et notre patrimoine.

Merci
Cordialement
Mme CHRÉTIEN
0632513476

Envoyé depuis l'application Mail Orange

Synthèse de l'analyse	03/01/2017 à 01:00			
	10/01/2017 à 01:00			
	Dép.	Sec.	Ind.	Sens
	95	927	30	1 - 2
Face au n°54 rue de l'Hermitage				
+49.05526166		+002.10606833		
RD 927		PR Q + 0		
Jour : 6:00 à 22:00				

Référence de l'analyse

Localisation	Face au n°54 rue de l'Hermitage	Lim. Vitesse
Sens 1	En venant de Pontoise	VL: 30 PL: 30
Sens 2	En venant d'Ennery	VL: 30 PL: 30
Période	Du mardi 03/01/2017 à 01:00 au mardi 10/01/2017 à 01:00	7 J. entiers
		
Situation Générale		A l'angle de la maison et de la sente

Synthèse de l'analyse du mardi 03/01/2017 à 01:00 au mardi 10/01/2017 à 01:00

Débit (Véhicules)	Sens 1				Sens 2			
	TV	VL	PL	%PL	TV	VL	PL	%PL
Débit Total sur la période	13471	13461	10	0,07	18914	18901	13	0,07
Débit Moyen Journalier	2245	2244	2	0,09	3152	3150	2	0,06
Débit Moyen horaire	94	93	1	1,06	131	131	0	0,00
Débit Moyen de Jour	2151	2150	2	0,09	3044	3042	2	0,07
Débit Moyen de Nuit	94	94	0	0,00	109	109	0	0,00
Débit Moyen Jours ouvrés	2803	2800	3	0,11	3933	3930	3	0,08
Débit Moyen Sam. & V.F.	1340	1340	0	0,00	1916	1915	1	0,05
Débit Moyen Dim.& Fériés	920	920	0	0,00	1268	1267	1	0,08

Vitesse (km/h)	Sens 1			Sens 2		
	TV	VL	PL	TV	VL	PL
Vitesse moyenne/période	40	40	29	42	42	39
Vitesse moyenne de jour	40	40	29	42	42	39
Vitesse moyenne de nuit	43	43	0	46	46	0
Nbre d'excès de vitesse	12517	12512	5	17843	17832	11
V85	47	47	36	50	50	50
V50	40	40	28	42	42	37
V15	33	33	21	34	34	26

Les moyennes sont calculées à partir des totaux de la période divisés par le nombre de jours entiers.

V85, V50, V15 : Vitesse en dessous de laquelle roulent 85%, 50%, 15% des usagers

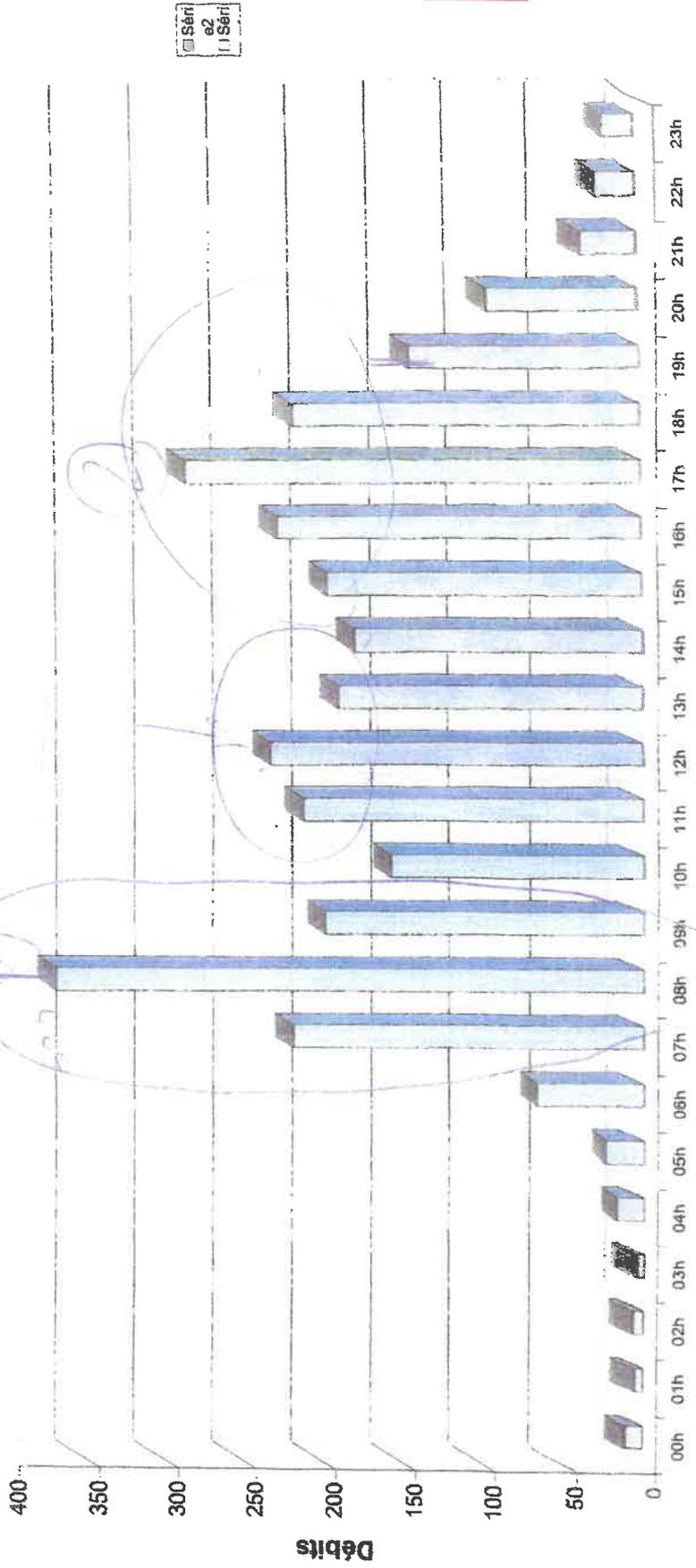
03/01/2017 à 01:00		10/01/2017 à 01:00		Sens	
Dép.	96	Sec.	927	Ind.	30
2					
Face au ruisseau de l'Herminette					
En venant d'Emmery					
RD 927					
PR 0+0					

Débit Horaire

Jour : 6:00 à 22:00

Débites horaire Moyen

200-250-300-350-400



9



christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

Re: Plu à l'attention de Mr Christian Oudin

22

1 message

anne-marie barrère <annemarie.barrere@gmail.com>

27 janvier 2022 à 15:13

À : plu@ennery.fr

Cher Monsieur,

Je me permets d'ajouter ce mot. Mon mail précédent n'était peut-être pas assez explicite, mais bien sûr il implique ma demande de modification du PLU et donc de changement de catégorie de zone pour les parcelles dont je suis propriétaire seule ou avec mon mari...comme développé, dans mon mail hier.

Anne-Marie Barrère

- > Le 26 janv. 2022 à 14:10, anne-marie barrère <annemarie.barrere@gmail.com> a écrit :
- >
- >
- > Cher Monsieur,
- >
- > Comme je vous l'ai Indiqué lors de notre échange téléphonique affable, je ne serai pas en mesure de venir à vos futures permanences en mairie d'Ennery et regrette que la pandémie n'ait pas autorisé un entretien de vive voix...
- >
- > Je vous confirme donc par mail mon désir de pouvoir construire pour mon mari et moi, une maison conforme aux normes récentes d'isolation,et, dont l'assise au sol permettrait une vie de plain-pied confortable pour des personnes du troisième âge.
- > Cette maison pourrait être implantée sur les parcelles 306 et 314 suivant l'axe nord/sud de la rue de l'onglet, dans le prolongement du bâtiment principal du 7 rue de l'Onglet, ce qui préserverait tant l'aspect patrimonial de notre rue (confer le plan napoléonien) que l'aspect « jardin »avec arbre de haute futaie et plantations visibles de la rue.
- > Les parcelles312 et 313 pourraient dans leur prolongement de la parcelle 316 permettre d'obtenir un terrain cohérent.
- > La ligne pointillée coupant les parcelles 301, 303, 305 pourrait ainsi venir mourir sur l'avant de la maison de la parcelle 566 des Dambrine étendant la zone UA. La zone NJ n'y perdrait qu'une faible partie.
- > Cette solution aurait aussi l'avantage d'isoler la future habitation des remontées hivernales de la nappe phréatique qui se font sentir tant dans la cour(304) que sur l'avant de la parcelle 315. Elle permettrait aussi de laisser les autres bâtiments existants jouir de la lumière et du soleil qui provient essentiellement du sud et de l'ouest, c'est à dire de l'aval de la rue de l'onglet.
- > Dernier argument, le découpage arbitraire actuel, sans justifications compréhensibles, nous pénalise, alors que entre la rue de la mare et la rue de l'onglet, de nombreux permis de construire ont favorisé l'implantation de nouvelles constructions sur toutes les parcelles de la zone UG , et souvent sur une large profondeur.
- >
- > J'espère que vous pourrez prendre en compte ces demandes de modifications et reste à votre entière disposition pour envisager d'autres solutions , si l'extension de la zone UG vous semblait préférable.
- > Veuillez agréer, Cher Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.
- > Anne-Marie Barrère



christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

PLU

1 message

34

A L C M <ylapenna@orange.fr>
Répondre à : A L C M <ylapenna@orange.fr>
À : plu@ennery.fr

2 février 2022 à 16:20

M. LAPENNA Angelo

Ennery, le 02 février 2022

23 Rue de la Croix

95300 ENNERY

Tél : 06 74 24 81 90

A l'attention de la MAIRIE D'ENNERY

M.LE MAIRE,

Etant propriétaire de la parcelle n° 507, je suis contre le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme en l'état.

Nous nous sommes concertés entre voisins des rues de la Croix, de l'Herbette, de la Mare et le Chemin d'une ruelle à l'Autre, car nous sommes tous concernés par ces modifications.

Le futur changement d'affectation des parcelles identifiées sur le PLU aujourd'hui classées en zone NC vers une zone NJ risque de générer des bouleversements :

- possibilité pour la mairie d'y installer des constructions, installation, équipements publics ou d'intérêt général sur des terrains privés en dépit des cultures maraichères et agricoles. Ce qui aujourd'hui n'est pas le cas pour une zone NC qui est elle réservée à la seule création de bâtiment nécessaires aux exploitations ou recherches agricoles).
-

Je vous remercie de prendre en compte cette contestation.

Je suis à votre disposition pour échanger sur le sujet.

Cordialement,

 **Pétition modification du PLU d'Ennery.pdf**
1318K



christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

TR: Opposition au projet de modification du plu d'Ennery

1 message

mairie@ennery.fr <mairie@ennery.fr>
À : christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

2 février 2022 à 16:09

33

De : mairie@ennery.fr [mailto:mairie@ennery.fr]
Envoyé : mercredi 2 février 2022 16:00
À : 'Matthieu Laurent' <mlaurent@ennery.fr>
Objet : TR: Opposition au projet de modification du plu d'Ennery
Importance : Haute

De : Bernard Nehlig [mailto:bernardnehligh29@gmail.com]
Envoyé : mercredi 2 février 2022 15:15
À : plu@ennery.fr
Objet : Opposition au projet de modification du plu d'Ennery

M. LE MAIRE

Étant propriétaire des parcelles 170--182--193 chemin Herbu

Je suis contre le projet de modification du Plan Local d'urbanisme en l'état.

Nous nous sommes concertés entre voisins des rues de la Croix, de l'Herbette, de la Mare et le Chemin d'une ruelle à l'autre, car nous sommes tous concernés par ces modifications.

Le changement d'affectation des parcelles identifiées sur le Plu aujourd'hui classées en zone NC vers une zone NJ risque de générer des bouleversements.

Possibilité pour la mairie d'y installer des constructions, installations équipements publics où d'intérêt général sur des terrains privés en dépit des cultures maraîchers et agricoles. Ce qui aujourd'hui n'est pas le cas pour une zone NC qui est elle réservée à la seule création de bâtiment nécessaires aux exploitations ou recherches agricoles.

Je vous remercie de prendre en compte cette contestation.

Je suis à votre disposition pour échanger sur ce sujet

Cordialement

Bernard Nehlig

0667045485



christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

(aucun objet)

1 message

42

catherine.pothron@bbox.fr <catherine.pothron@bbox.fr>

2 février 2022 à 21:00

À : plu@ennery.fr

M. et Mme SERVANT Roger

Ennery, le 01 février 2022

17, rue de la croix

95300 ENNERY

tél 06 74 23 69 50

06 60 62 39 06

D'ENNERY

A l'attention de la MAIRIE

Place Du Rendu

95300 Ennery

M.LE MAIRE,

Etant propriétaire de la parcelle 158, je suis contre le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme en l'état.

Nous nous sommes concertés entre voisins des rues de la Croix, de l'Herbette, de la Mare et le Chemin d'une ruelle à l'Autre, car nous sommes tous concernés par ces modifications.

Le futur changement d'affectation des parcelles identifiées sur le PLU aujourd'hui classées en zone NC vers une zone NJ risque de générer des bouleversements :

- possibilité pour la mairie d'y installer des constructions, installation, équipements publics ou d'intérêt général sur des terrains privés en dépit des cultures maraichères et agricoles. Ce qui aujourd'hui n'est pas le cas pour une zone NC qui est elle réservée à la seule création de bâtiment nécessaires aux exploitations ou recherches agricoles).

Je vous remercie de prendre en compte cette contestation.

Je suis à votre disposition pour échanger sur le sujet.

Cordialement,

Roger SERVANT et Catherine POTHRON-SERVANT

 Pétition modification du PLU d'Ennery.pdf
1318K



christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

TR: PLU

1 message

35

mairie@ennery.fr <mairie@ennery.fr>

2 février 2022 à 16:35

À : Matthieu Laurent <m Laurent@ennery.fr>, christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

De : A L C M [mailto:ylapenna@orange.fr]**Envoyé :** mercredi 2 février 2022 16:16**À :** plu@ennery.fr**Objet :** PLU**Mme LAPENNA Yolande**
février 2022

Ennery, le 01

27 Rue de l'Herbette

95300 ENNERY

tél : 06 03 55 39 37

A l'attention de la MAIRIE D'ENNERY

M.LE MAIRE,

Etant propriétaire de la parcelle n°132, je suis contre le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme en l'état.

Nous nous sommes concertés entre voisins des rues de la Croix, de l'Herbette, de la Mare et le Chemin d'une ruelle à l'Autre, car nous sommes tous concernés par ces modifications.

Le futur changement d'affectation des parcelles identifiées sur le PLU aujourd'hui classées en zone NC vers une zone NJ risque de générer des bouleversements :

- possibilité pour la mairie d'y installer des constructions, installation, équipements publics ou d'intérêt général sur des terrains privés en dépit des cultures maraichères et agricoles. Ce qui aujourd'hui n'est pas le cas pour une zone NC qui est elle réservée à la seule création de bâtiment nécessaires aux exploitations ou recherches agricoles).
-

Je vous remercie de prendre en compte cette contestation.

Je suis à votre disposition pour échanger sur le sujet.

Cordialement,

 **Pétition modification du PLU d'Ennery.pdf**
1318K



christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

Fwd: Opposition au projet de modification du plu d'Ennery

1 message

christine.nehlig <christine.nehlig@wanadoo.fr>
À : plu@ennery.fr

36

2 février 2022 à 20:28

Envoyé depuis mon appareil mobile Samsung.

----- Message d'origine -----

Objet : Fwd: Opposition au projet de modification du plu d'Ennery

Télécharger [Outlook pour Android](#)**Subject:** Fwd: Opposition au projet de modification du plu d'Ennery

----- Forwarded message -----

Subject: Opposition au projet de modification du plu d'Ennery
To: <plu@ennery.fr>**M. LE MAIRE**

Étant propriétaire des parcelles 170--182--193 chemin Herbu

Je suis contre le projet de modification du Plan Local d'urbanisme en l'état.

Nous nous sommes concertés entre voisins des rues de la Croix, de l'Herbette, de la Mare et le Chemin d'une ruelle à l'autre, car nous sommes tous concernés par ces modifications.

Le changement d'affectation des parcelles identifiées sur le Plu aujourd'hui classées en zone NC vers une zone NJ risque de générer des bouleversements.

Possibilité pour la mairie d'y installer des constructions, installations équipements publics où d'intérêt général sur des terrains privés en dépit des cultures maraîchers et agricoles. Ce qui aujourd'hui n'est pas le cas pour une zone NC qui est elle réservée à la seule création de bâtiments nécessaires aux exploitations ou recherches agricoles.

Je vous remercie de prendre en compte cette contestation.

Je suis à votre disposition pour échanger sur ce sujet
CordialementChristine Nehlig
0681263743



christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

TR: contestation PLU

1 message

mairie@ennery.fr <mairie@ennery.fr>

3 février 2022 à 17:58

À : Matthieu Laurent <mllaurent@ennery.fr>, christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

-----Message d'origine-----

De : Jean-Pierre LIGER [mailto:jpmliger@orange.fr]

Envoyé : jeudi 3 février 2022 17:52

À : plu@ennery.fr

Objet : contestation PLU

24

NOM LIGER Prénom Jean-Pierre

Ennery,

03 février 2022

11 rue de la Croix

95300 ENNERY

tél 01.30.38.09.57

A l'attention de la MAIRIE D'ENNERY

Place Du Rendu

95300 Ennery

M. LE MAIRE,

Etant propriétaire de la parcelle AB 484....., je suis contre le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme en l'état.

Nous nous sommes concertés entre voisins des rues de la Croix, de l'Herbette, de la Mare et le Chemin d'une ruelle à l'Autre, car nous sommes tous concernés par ces modifications.

Le futur changement d'affectation des parcelles identifiées sur le PLU aujourd'hui classées en zone NC vers une zone NJ risque de générer des bouleversements :

Je vous remercie de prendre en compte cette contestation.

Je suis à votre disposition pour échanger sur le sujet.

Cordialement,

3 pièces jointes **Opposition au projet de modification du PLU d'Ennery (1).zip**
2920K **Opposition au projet de modification du PLU d'Ennery (2).zip**
2920K **Opposition au projet de modification du PLU d'Ennery.zip**
2920K



christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

TR: Michel PIEDELEU - AB 103 et AB 104 - enquête publique 2022

1 message

mairie@ennery.fr <mairie@ennery.fr>
À : christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

27

4 février 2022 à 11:53

De : Jeanine Piedeleu [mailto:jeanine.piedeleu78@gmail.com]
Envoyé : jeudi 3 février 2022 19:52
À : plu@ennery.fr
Cc : Jeanine Piedeleu <jeanine.piedeleu78@gmail.com>; François Piedeleu <francois.piedeleu@gmail.com>; Bertrand PIEDELEU <bertrand_piedeleu@yahoo.fr>
Objet : Michel PIEDELEU - AB 103 et AB 104 - enquête publique 2022

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Le 7 juillet 2020 nous avons rencontré en mairie Monsieur le Maire d'Ennery dans le cadre de notre projet de construction d'habitations sur les parcelles AB103 et AB104 dont nous sommes propriétaires

Lors de cet entretien, Monsieur le Maire nous a informés d'un projet de révision du PLU d'Ennery, portant emprise partielle sur la parcelle AB104, occupant toute la façade de ladite parcelle, et rendant le fond de celle-ci, ainsi que la parcelle AB103, non accessibles à de futures constructions.

Lors de cet échange, un accord de principe verbal nous a été donné quant à une ouverture de 6 mètres de large sur la parcelle AB104, permettant l'accès au fond de cette parcelle, ainsi qu'à la parcelle AB103, depuis la voie publique, Place Oberiexhingen.

L'accord donné sous réserve de dépôt d'un permis de construire 'acceptable' est mentionné dans le document intitulé "*Bilan concertation avec le public*" page5 :

"Question de M. Michel PIEDELEU

"M. PIEDELEU rappelle un RDV avec M. le Maire dans lequel il avait présenté un projet de construction qui ne convenait pas et du fait de l'emplacement réservé sur la façade rue du côté du foyer rural qui ne donnait pas accès au fond de la parcelle.

Elle était déjà réservée dans le PLU précédent.

Il a été alors convenu verbalement qu'un accès à l'arrière de la parcelle pouvait être réservé sur une largeur de 6 m maximum sous condition de la présentation d'un projet pouvant convenir à toutes les parties. La commune maintient cette position et reste ouverte à la réalisation d'un projet compatible de la part du propriétaire."

Nous avons demandé à conserver la pleine et entière propriété de l'accès sur toute la longueur de l'emprise projetée.

Le 7 mai 2021, nous avons décrit ce qui précède dans le livre des remarques préalables au projet de révision du PLU d'Ennery. A notre grande surprise, nous avons découvert que l'emprise envisagée en juillet 2020 avait été modifiée et portait sur la totalité de la parcelle AB104.

En juillet 2021 nous avons fait la demande d'un certificat d'urbanisme concernant ces parcelles. Le certificat d'urbanisme CU 095 211 21 E 0045 du 29 juillet 2021 a révélé que nos parcelles AB103 et AB104 étaient déjà grevées, de longue date, d'une servitude d'urbanisme, puisque classées en "emplacement réservé "B - Emplacements réservés pour équipements publics" au profit de la commune.

Dans le cadre de l'enquête d'utilité publique, nous avons rencontré le 28 janvier 2022 Monsieur le Commissaire-Enquêteur, afin de lui exposer notre situation. Celui-ci nous a indiqué que le projet de révision du PLU porte emprise partielle sur la parcelle AB 104 occupant toute la façade de ladite parcelle.

Nous constatons que malgré ce classement, notre parcelle n'a toujours pas fait l'objet d'une procédure d'acquisition par la commune en vue d'un projet d'intérêt général.

A défaut de projet d'intérêt général, nous demandons la suppression de ce classement "d'emplacement réservé B" dans le cadre de la révision du PLU, et souhaitons rencontrer en ce sens Monsieur le Maire.

le 3 février 2022

Michel et Jeanine PIEDELEU

9, rue du Chapitre

78570 - CHANTELOUP-LES-VIGNES

06 15 45 90 08



christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

TR: PLU ENNERY

1 message

mairie@ennery.fr <mairie@ennery.fr>
À : christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

3 février 2022 à 15:05

De : Catherine deshommes [mailto:catherinedeshommes95@gmail.com]**Envoyé :** jeudi 3 février 2022 14:19**À :** plu@ennery.fr**Objet :** PLU ENNERY

39

Monsieur le Maire

Etant propriétaire des parcelles 537 - 538 - 182, je suis contre le projet de modification du Plan d'Urbanisme (PLU) en l'état.

Nous nous sommes concertés entre voisins des rues de la Croix, de l'Herbette, de la Mare et Chemin d'une Ruelle à l'Autre, car nous sommes tous concernés par ces modifications.

Le futur changement d'affectation des parcelles identifiées sur le PLU aujourd'hui classées en zone NC vers zone NJ risque de générer des bouleversements :

* Possibilité pour la mairie d'y installer des constructions, installations, équipements publics ou intérêts général sur des terrains privés en dépit des cultures maraichères et agricoles. Ce qui aujourd'hui n'est pas le cas pour une zone NC qui est elle réservée à la seule création de bâtiment nécessaires aux exploitations ou recherches agricoles.

Je vous prie de prendre en compte cette contestation.

Je reste à votre disposition pour échanger sur le sujet.

Cordialement,

Catherine DESHOMMES

03/02/2022 15:24

Gmail - TR: PLU ENNERY

catherinedeshommes95@gmail.com



BRW4023439B7B6F_006241.pdf
1356K



christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

Envoi par e-mail Pétition modification du PLU d'Ennery.pdf

1 message

françoise tarry <etoilep@live.fr>
À : "plu@ennery.fr" <plu@ennery.fr>

3 février 2022 à 16:20

32

A l'attention de Monsieur le Maire d'ennery,
A l'attention du Commissaire enquêteur Monsieur Oudin

Messieurs,

Etant propriétaire de la parcelle AB126, je suis contre le projet de modification du plan local d'urbanisme en l'état. Nous nous sommes concertés entre voisins des rues de la croix, de l'herbette, de la mare et le chemin de la ruelle à l'autre, car nous sommes tous concernés par ces modifications.

Le futur changement d'affectation des parcelles identifiées sur le PLU aujourd'hui classées en zone NC vers une zone NJ risque de générer des bouleversements ;

* possibilité pour la mairie d'y installer des constructions, installations, équipements publics ou d'intérêt général sur des terrains privés en dépit des cultures maraîchères et agricoles.

Ce qui aujourd'hui n'est pas le cas pour une zone NC qui elle est réservée à la seule création de bâtiments nécessaires aux exploitations ou recherches agricoles.

De plus, au point de vue environnemental et écologique tous les organismes vivants et leurs milieux naturels seraient détruits.

Si le PLU est accepté, il n'aura plus cette protection d'un lieu tranquille et protégé. (Nidification des oiseaux, butinage des abeilles, etc..)

Merci pour votre écoute pour sauvegarder ce patrimoine exceptionnel, riche et rare pour nos cultures, nos habitats, pour la plupart des habitants d'ennery hérité de nos anciens, nous voulons conserver cet héritage intact.

De plus, depuis l'aménagement de la sente qui longe le docteur, des feux d'artifices sans autorisation et de la musique se font entendre la nuit tard autour du dojo.

D'ailleurs, il y a eu beaucoup de témoignages de personnes sur le facebook d'ennery concernant ces gênes qui réveillent les enfants en pleine nuit et nous aussi.

Une crainte qu'il y en ait davantage avec la création de cette nouvelle sente de la rue de la mare au stade.

Notre tranquillité est nécessaire.

Je vous remercie de prendre en compte ces contestations.

Je reste à votre disposition pour échanger sur le sujet.

Cdt

Tarry lafleur Françoise 0681070322

Envoyé de mon Galaxy model_name Orange

Télécharger [Outlook pour Android](#)

 **Pétition modification du PLU d'Ennery.pdf**
1318K



christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

TR: Envoi par e-mail Pétition contre la modification du PLU d'Enery

1 message

mairie@ennery.fr <mairie@ennery.fr>
À : christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

4 février 2022 à 11:53

De : Richard Im [mailto:rlemaitre@hotmail.fr]**Envoyé :** jeudi 3 février 2022 19:47**À :** plu@ennery.fr**Objet :** Envoi par e-mail Pétition contre la modification du PLU d'Enery

23

LE MAÎTRE Richard

Ennery, le 03 février 2022

7 rue de la Croix

95300 ENNERY

0768555337

A l'attention de M.Le Maire

A l'attention du Commissaire-

Enquêteur

Place Du Rendu

95300 Ennery

Messieurs,

Etant propriétaire de la parcelle 139-140, je suis contre le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme en l'état.

Nous nous sommes concertés entre voisins des rues de la Croix, de l'Herbette, de la Mare et le Chemin d'une ruelle à l'Autre, car nous sommes tous concernés par ces modifications.

Le futur changement d'affectation des parcelles identifiées sur le PLU aujourd'hui classées en zone NC vers une zone NJ risque de générer des bouleversements :

- possibilité pour la mairie d'y installer des constructions, installation, équipements publics ou d'intérêt général sur des terrains privés en dépit des cultures maraichères et agricoles. Ce qui aujourd'hui n'est pas le cas pour une zone NC qui est elle réservée à la seule création de bâtiment nécessaires aux exploitations ou recherches agricoles.
-

De plus au point de vue environnemental et écologique tous les organismes vivants et leurs milieux naturels serait détruits. Si le PLU est modifié, ils n'auront plus cette protection d'un lieu tranquille et protégé. (Nidification des oiseaux, butinage des abeilles,...etc)

Merci pour votre écoute pour sauvegarder ce patrimoine exceptionnel, riche et rare pour nos cultures, nos habitats, pour la plupart des habitants d'Enery hérités de nos anciens, nous voulons conserver cet héritage intact.

De plus, depuis l'aménagement du pédibus scolaire, des feux d'artifices sans autorisation et de la musique se font entendre la nuit tard autour du dojo. D'ailleurs, il y a eu beaucoup de témoignages de personnes sur le facebook

d'Enery concernant ces gênes qui réveillent les enfants en pleine nuit et nous aussi.

Nous craignons qu'il y en ait davantage avec la création de cette nouvelle sente de la place de la Mare au gymnase. Notre tranquillité est nécessaire.

Je vous remercie de prendre en compte ces contestations.

Je reste à votre disposition pour échanger sur le sujet.

Cordialement,

Richard Le Maître

Répondre Répondre à tous Transférer

2 pièces jointes

 **Pétition modification du PLU d'Enery 1,1.pdf**
1348K

 **7 - PLU révision arrêt 2021 - Doc graphique 4.3a.pdf**
1723K



christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

Bazin suite rdv du 29Janvier

1 message

25

Gérard BAZIN <gerardbazin@orange.fr>
À : plu@ennery.fr

4 février 2022 à 16:42

Bonjour Monsieur

suite à notre entretien de samedi dernier je vous confirme que votre projet de créer une route sur le chemin du bois doucet est une excellente idée sous réserve que celle ci soit à 2 voies avec une voie pour les promeneurs la rue du Perreux devra passer interdite sauf aux habitants bien évidemment ,livraisons,engins agricoles

si vous souhaitez ne faire qu'une voie et laisser la rue du Perreux dans l'autre sens alors il faudra créer des trottoirs pour sécuriser les piétons et surtout placer multiples ralentisseurs pour faire ralentir les véhicules aujourd'hui cette rue est limitée à 30 km/h

-personne ne respecte cet arrêté municipale tout comme le stop et la circulation des poids lourds .Le ralentisseur provisoire actuel ne sert à rien car trop loin du virage quand vous venez d'Osny
-qu'il n'y a plus de plots de sécurité, qu'aucun pictogramme signale la partie réservée aux piétons ,

le plus gros problème actuel est le nombre de véhicules ,les camions et la vitesse dans une rue qui n'est pas adaptée pour ce trafic

on ne peut pas construire sans ce soucier du trafic

A ce propos je trouve dommage que cette modification du PLU n'entraîne pas un projet de créer une route qui irait de cette nouvelle route jusqu'à la zone industrielle (d 927)
afin d'améliorer l'accès aux Baudières et à la Croix de l'hôtel

idem pour la route de Livilliers avec création d'un rond point sur la D927qui assurera aussi une sécurité pour les gens de Livilliers et donnera un accès pour les habitants du plateau et pour les futurs projets

cordiales salutations

je reste à votre entière disposition

gb



christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

PLU M ET MME GERIN HOLLEVILLE PARCELLE 128 21 RUE DE L'HERBETTE

1 message

Catherine HOLLEVILLE <holleville.catherine@orange.fr>
Répondre à : Catherine HOLLEVILLE <holleville.catherine@orange.fr>
À : plu@ennery.fr

4 février 2022 à 15:34

14

Bonjour,

Suite à notre RV avec le commissaire enquêteur ce jour, notre demande est la suivante

Il nous a été annoncé que le chemin serait piétonnier au bout de la parcelle 128 qui rentre dans la parcelle 644, dont une partie nous appartient.

Nous aimerions avoir confirmation qu'il en sera bien le cas et qu'il ne s'agira pas d' un parking futur avec passage de voitures. (sur parcelle 644+128)

Actuellement, il n'y a aucun moyen d'accéder derrière chez nous. Avec ce projet, nous ne serions plus en sécurité (cambriolages) et autres nuisances... (vu sur terrain, déchets, intrusion sur le terrain)

Nous aimerions savoir quel serait la nature des clôtures et leurs hauteurs.

Dans l'attente de votre retour,

Cordialement.

M GERIN Christophe et Mme HOLLEVILLE Catherine

TEL 06 66 83 60 34



christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

TR: [Modification PLU] ASSIER-LEVEL 15 rue de l'Herbette

1 message

mairie@ennery.fr <mairie@ennery.fr>
À : christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

5 février 2022 à 09:26

44

De : François Level [mailto:level.f@gmail.com]
Envoyé : vendredi 4 février 2022 18:02
À : plu@ennery.fr
Objet : [Modification PLU] ASSIER-LEVEL 15 rue de l'Herbette

Monsieur,

Je vous contacte dans le cadre de l'enquête publique qui a été ouverte concernant la révision du PLU.

Nous sommes propriétaire depuis août 2021 des parcelles 461 - 462 - 463 - 658 - 667 - 669 (source Geoportail)

Les précédents propriétaires avaient engagé avant la vente la démarche d'avoir un accès entre la parcelle 658 et la parcelle 586 (le parking du médecin) via un chemin (carrossable ou non, l'idée n'étant pas de dénaturer le lieu) par la parcelle 661 (dans l'idée, à travers la haie de thuyas)

A la suite de la vente nous avons été reçu, les précédents propriétaires et nous, par M.le maire de l'époque, Gérard Leroux, qui nous a donné son accord de principe.

Aujourd'hui nous vous sollicitons afin de s'assurer que ce projet puisse aboutir avec la révision du PLU. Nous sommes également prêts à acquérir le "bout" concerné de la parcelle 661.

De plus, nous voulions en savoir plus quant aux garanties que le PLU nous donne sur les futurs aménagements (parcelle 661 et autres, anciennement terres agricoles) et l'avenir de nos parcelles 667 et 658.

Nous nous tenons à votre disposition si besoin d'avantages de précisions.

Bien cordialement,

Julie ASSIER et François LEVEL

P.S: Je vous ai joints une image pour illustrer notre propos (chemin vert)

PLU_ASSIER_LEVEL.jpg
389K





christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

TR: Résumé de notre entretien de ce jour

1 message

mairie@ennery.fr <mairie@ennery.fr>
À : christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

5 février 2022 à 09:28

De : Manu [mailto:manulopez92@free.fr]
Envoyé : vendredi 4 février 2022 16:40
À : plu@ennery.fr
Objet : Résumé de notre entretien de ce jour

45

Bonjour,

Comme convenu, je vous transmets ce mail afin de vous résumer les quelques points abordés ce jour avec vous.

Etant domicilié rue du Pré à proximité de la rue Charles de Gaulle sur la commune d'Ennery, plusieurs problématiques sont à signaler.

Suite à la présence depuis quelques années voir quelques mois sur la rue Charles de Gaulle, de certains établissements recevant du public (Crêperie, cabinet médical, etc...), nous sommes forcés de constater une très forte augmentation de la circulation sur le secteur de la rue Charles de Gaulle ainsi que sur la rue du Pré occasionnant de gros problèmes de stationnement et de sécurité.

Je précise qu'un grand nombre de véhicules empruntent la rue du Pré en contre sens de la circulation afin de se garer en pleine voie de circulation voir même sur nos emplacements de stationnement dont nous sommes propriétaires (toujours au niveau de la rue du Pré).

Suite à ces nombreuses incivilités et pour des raisons de sécurité évidente pour nous et nos enfants et l'ensemble de la population d'Ennery qui empruntons la rue du Pré, rue Charles de Gaulle ainsi que le sentier qui mène à l'école, je pense qu'il serait judicieux d'apporter des solutions rapides et surtout efficaces à ce problème.

Je tiens à signaler également que le parking réalisé au niveau du sentier (chemin Herbu) à proximité du gymnase n'est pas voir peu utilisé par les clients et patients des établissements recevant du public de la rue Charles de Gaulle, l'accès voiture étant à l'opposé de la rue Charles de Gaulle. De plus ce parking est régulièrement occupé en soirée ainsi que qu'une partie de la nuit par des jeunes gens occasionnant des nuisances et incivilités déjà constatées par la Gendarmerie Nationale à de nombreuses reprises appelé à cet effet (dont la découverte d'un véhicule volé et incendié il y a quelques mois).

Avec mes remerciements.

Très Cordialement.

05/02/2022 16:08

Gmail - TR: Résumé de notre entretien de ce jour

Mr LOPEZ Emmanuel

12 rue du Pré

ENNERY



Garanti sans virus. www.avast.com



christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

TR: plu

1 message

mairie@ennery.fr <mairie@ennery.fr>
À : christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

4 février 2022 à 11:55

De : auguste@mci-mlb.fr [mailto:auguste@mci-mlb.fr]
Envoyé : jeudi 3 février 2022 19:02
À : plu@ennery.fr
Objet : plu

41

Mr et Mme Philippe MENETEAU

25 Chemin d'une Ruelle à l'Autre

95300 ENNERY

0620792377

A l'attention de la Mairie d'Ennery

Place Rendu

95300 ENNERY

Monsieur le Maire,

Etant propriétaire des parcelles 148 et 178, je suis contre le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme en l'état.

Nous nous sommes concertés entre voisins des rues de la Croix, de l'Herbette, de la Mare et le chemin d'une Ruelle à l'Autre, car nous sommes tous concernés par ces modifications.

Le futur changement d'affectation des parcelles identifiées sur le PLU aujourd'hui classées en zone NC vers une zone NJ et UG risque de générer des bouleversements:

- possibilité pour la mairie d'y installer des constructions, installation, équipements publics ou d'intérêt général sur des terrains privés en dépit des cultures maraichères et agricoles. Ce qui aujourd'hui n'est pas le cas pour une zone NC qui est elle réservée à la seule création de bâtiments nécessaires aux exploitations ou recherches agricoles.

Je vous demande de prendre en compte cette contestation.

Je suis à votre disposition pour échanger sur le sujet.

Cordialement

Isabelle et Philippe Meneteau

0620792377

4 pièces jointes

 **petition1.pdf**
110K

 **pétition2.pdf**
262K

 **pétition3.pdf**
299K

 **petition4.pdf**
187K



christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

TR: Avis sur le projet de PLU

1 message

mairie@ennery.fr <mairie@ennery.fr>

4 février 2022 à 11:02

À : Matthieu Laurent <m Laurent@ennery.fr>, christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

De : SEIMBILLE Gérard [mailto:gerard.seimbille@wanadoo.fr]

Envoyé : vendredi 4 février 2022 10:28

À : plu@ennery.fr

Objet : Avis sur le projet de PLU

40

A l'attention de Monsieur Christian OUDIN commissaire enquêteur.

Voir en pièce jointe

Cordialement.



Avis GS PLU Ennery.docx

36K

Objet : Projet de PLU de la commune d'Ennery
Transmission par voie électronique à l'adresse : plu@ennery.fr

Pontoise le 3 février 2022

Monsieur le Commissaire enquêteur,

C'est avec mes mandats et responsabilités de conseiller municipal de la commune de Pontoise, de président de l'association des riverains de l'Oise à Pontoise, mais également de Président de l'EPTB « Entente Oise/Aisne » que je vous adresse la présente dans le cadre de l'enquête publique ouverte sur le projet de Plu de la commune d'Ennery.

Tout d'abord, je tiens à préciser qu'il est légitime que les élus de la commune souhaitent proposer un nouveau PLU et qu'ils fassent évoluer le droit des sols pour tenir compte des besoins spécifiques de la commune mais également pour y prévoir l'adaptation à de nouvelles priorités au nombre desquelles je mettrai en particulier celles qui concernent la préservation de notre environnement et l'adaptation au changement climatique.

Je précise qu'en ma qualité de conseiller municipal de Pontoise, mais avec 8 autres conseillers municipaux, nous avons voté contre ce projet de PLU lors du conseil municipal du 7 octobre dernier et en particulier de contre l'extension de la zone artisanale pour les motifs suivants :

- Cette extension va entraîner un flux supplémentaire de véhicules tant légers que lourds et utilitaires sur la rue de l'Hermitage à Pontoise, à proximité des écoles et de la crèche et sur un secteur déjà fortement impacté par la circulation. Or, chaque matin, les croisements de cette rue avec le quai Eugène Turpin (CD4), mais aussi ceux du bas du boulevard Jean-Jaurès et au niveau du pont de Pontoise sont embouteillés et engorgent par conséquent la ville bien au-delà. Que, chaque matin des enfants se rendant à l'école sont obligés de sortir du véhicule de leurs parents pour courir au milieu de la circulation pour tenter d'arriver à l'heure. Que depuis le croisement de la rue de l'Hermitage avec la rue sans issue Adrien Lemoine de plus en plus de véhicules, légers, lourds et utilitaires, prennent cette dernière pour se rendre aux limites de la zone afin d'éviter le contournement par le Fonds Saint-Antoine alors que cette voie, particulièrement étroite, est déjà asphyxiée par la circulation locale et par ailleurs fragile du fait des cavités souterraines. Que de nombreux Pontoisiens, mais également habitants d'autres communes voisines ne peuvent prendre le train à l'heure et ne peuvent se rendre à leur travail sans retard, que les transports en communs ne peuvent bien souvent pas respecter leurs horaires...

- Sur le plan de la protection de notre environnement et de l'adaptation au changement climatique, cette extension va vraisemblablement consommer des terres agricoles alors que la loi « Climat et résilience » vise la « *zéro artificialisation des terres agricoles* » ce qui n'est donc pas dans l'esprit de l'adaptation au changement climatique.
- Enfin, en ma qualité de président de l'EPTB « Oise/Aisne », j'ajoute que l'artificialisation des sols agricoles ou plus urbains ne sera pas sans effet sur les inondations vers le lit majeur de la rivière du fait des eaux pluviales plus importantes à gérer et que les réseaux ne pourront pas ou plus absorber. Ceci notamment en raison des épisodes de fortes pluies que nous connaissons de plus en plus fréquemment avec des conséquences sur le ruissellement particulièrement présent sur un secteur touché par des coulées de boue historiques.

En conséquence, au titre de mes mandats et responsabilités et particulièrement au nom des habitants du quartier du Chou à Pontoise qui subissent déjà les désagréments de circulation évoqués, c'est un avis défavorable concernant l'extension de la zone d'activité prévue au projet de PLU que j'émet pour ces motifs.

Recevez, Monsieur le Commissaire enquêteur l'expression de mes salutations distinguées.



40

Gérard Seimbille

48 route d'Auvers 95300 Pontoise – Tel 06 75 46 09 29 – gerard.seimbille@wanadoo.fr



christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

Observations complémentaires - PLU

1 message

43

Marie Podgorski <ma.podgorski@icloud.com>
À : plu@ennery.fr

5 février 2022 à 00:40

Cher Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous remercie vivement pour notre échange très enrichissant de cet fin d'après-midi et vous prie de m'excuser pour ces quelques minutes de retard. L'anniversaire d'une maman passant avant tout...

Comme convenu et suite à vos recommandations, je vous adresse mes observations écrites.

« Monsieur le Maire et son équipe,

Face à la pression d'une demande de développement urbain toujours plus forte, l'équilibre entre densification urbaine et préservation des espaces naturels et agricoles - s'il n'est pas totalement illusoire - devient de plus en plus difficile à trouver.

Si je salue particulièrement le choix pour le nouveau PLU de modérer la consommation de ces espaces préservés en promouvant la reconversion de bâtiments existants que permettent les origines rurales de ce village, je demeure malgré tout inquiète de la dynamique insatiable d'urbanisation.

Alors que la commune incarne encore un certain « eldorado » pour les citoyens contaminés par le mal des grandes villes, l'époque des générations qui s'épanouissent et se succèdent au sein de cette commune est révolue. Les anciens aspirent à une retraite plus provinciale et les jeunes ne souhaitent pas attendre autant pour les rejoindre...

En se conformant aux objectifs perpétuellement renouvelés de développement, d'attractivité et de croissance... Que deviendra notre petit « village » dans 50 voir 100 ans ? Les gens veulent habiter Ennery pour son caractère rural ainsi que sa proximité avec les commodités des grandes agglomérations sans souffrir de leurs inconvénients.

Aussi, devant l'augmentation d'ores et déjà actée de la population, j'aimerais soumettre quelques souhaits et mises en garde pour les projets de fluidification de la circulation :

- **Concernant l'éventuelle création d'une regrettable voirie entre la route de Pontoise et d'Osny**, celle-ci bouleversera totalement et irréversiblement l'équilibre environnementale de ce secteur en dépit du classement de ses abords en zone « Nj ». Même en concevant une allée suffisamment confortable pour les cyclistes et les piétons, l'appréhension de véhicules n'offrira plus du tout le même exutoire ni à la nature, ni à ses promeneurs.
- **Concernant la sente de l'Herbette**, cette voie désespérément maintenue sans issue sur « l'insistance » de l'un de ses résidents ne pourrait-elle pas être enfin accessible aux automobilistes de la Croix d'Autel et des Baudières ?
- **Concernant la rue du Pré**, pourrait-on envisager une exception au sens unique afin que les cyclistes puissent y circuler dans les deux sens ? Cette rue étant nettement plus sécurisée que les routes étroites du vieil Ennery, plus fréquentées et sans visibilité.

En espérant que ces observations puissent peser à leur modeste mesure,

Bien respectueusement,

Marie PODGORSKI »



christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

TR: Opposition au projet de modification du PLU d'Ennery

1 message

mairie@ennery.fr <mairie@ennery.fr>
À : christian oudin <cmc.oudin@gmail.com>

4 février 2022 à 11:55

De : Sarl Axe Signa [mailto:sarlaxesigna@orange.fr]
Envoyé : jeudi 3 février 2022 18:02
À : plu@ennery.fr
Objet : Opposition au projet de modification du PLU d'Ennery

42

SERVANT DOMINIQUE 9 RUE DE LA CROIX 06 05 19 90 56

SERVANT YVONNE 10 RUE DE LA CROIX 01 30 31 30 16

A l'attention de la MAIRIE D'ENNERY

Place Du Rendu

95300 Ennery

M. LE MAIRE,

Etant propriétaires de parcelles, nous sommes contre le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme en l'état.

Nous nous sommes concertés entre voisins des rues de la Croix, de l'Herbette, de la Mare et le Chemin d'une ruelle à l'Autre, car nous sommes tous concernés par ces modifications.

Le futur changement d'affectation des parcelles identifiées sur le PLU aujourd'hui classées en zone NC vers une zone NJ risque de générer des bouleversements :

- possibilité pour la mairie d'y installer des constructions, installation, équipements publics ou d'intérêt général sur des terrains privés en dépit des cultures maraichères et agricoles. Ce qui aujourd'hui n'est pas le cas pour une zone NC qui est elle réservée à la seule création de bâtiment nécessaires aux exploitations ou recherches agricoles).

Je vous remercie de prendre en compte cette contestation.

Je suis à votre disposition pour échanger sur le sujet.

Cordialement,

SERVANT Dominique / SERVANT Yvonne

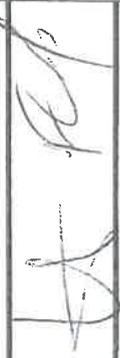
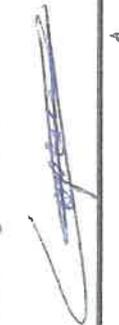
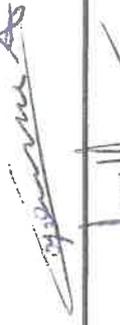
 Pétition modification du PLU d'Ennery.pdf
1318K

PETITION RIVERAINE SUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

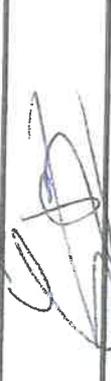
Cette pétition concerne trois points importants sur le projet de modification du PLU d'Ennery 95300

- 1. Réserve des terres agricoles maraichères sur le côté Nord de la salle omnisport**
- 2. Elargissement de la sente piétonne allant du gymnase au Chemin d'une Ruelle à l'Autre**
- 3. Création d'une sente piétonne depuis la place de la Mare traversant des parcelles privées jusqu'au gymnase**

REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME D'ENNERY (95300)

DATE	NOM	ADRESSE	POUR	CONTRE	SIGNATURE
26/01 2022	DESHAMMET Dominique	19 RUE DE LA CROIX		X	
26/01 2022	Moser - Kocher Alexandre	19 rue de la Croix RD de chavrisé.		X	
26/01/22	LEMAITRE Richard	7 rue de la Croix		X	
26/01/22	ZAHIR AZIZA	19 rue de la Croix 95300 Ennery		X	
26-1	Millet Y. Claude	15 rue de la Croix		X	
26/01	ASSIER/LEVEL	15 rue de l'Herbette		X	
27/01	LAPENNA Yolande	27 Rue de l'Herbette		X	
27-01	Lagema Angelos	23 Rue de la Croix		X	
27/01	SERVAANT Dominique	9 rue de la Croix		X	

Lower Centre

27/01	SERVAU Yvonne	10 rue de la Croix		X	
27/01	SERVAU Roger	17 rue de la Croix		X	
28/01	BOYER YVES	3 TER rue de la Croix		X	
28/01	Deboisy Laurent	25 rue de l'Herbette		X	
28/01	TASSAN Walter	16 rue de la Croix		X	
28/01	Fournier Geraldine	26, rue de l'herbette		X	
28/01	ZYRICK Eric	17 Rue de l'Herbette		X	
29/01	DOS SANTOS	5 Rue de la Croix		X	
29/1	Menetegay Didier	4, rue de la mare		X	
29/01	Cloutreau Emmanuel Ingrid	24, chemin de la Bebaillière 95300 Ennery		X	
30/01	DESHONNES Gisèle	19 rue de la mare 95300 ENNERY		X	
31/01 2022	TARRADE LAFFITE Françoise + Damien	15 rue de l'Herbette 95300 Ennery		X	

